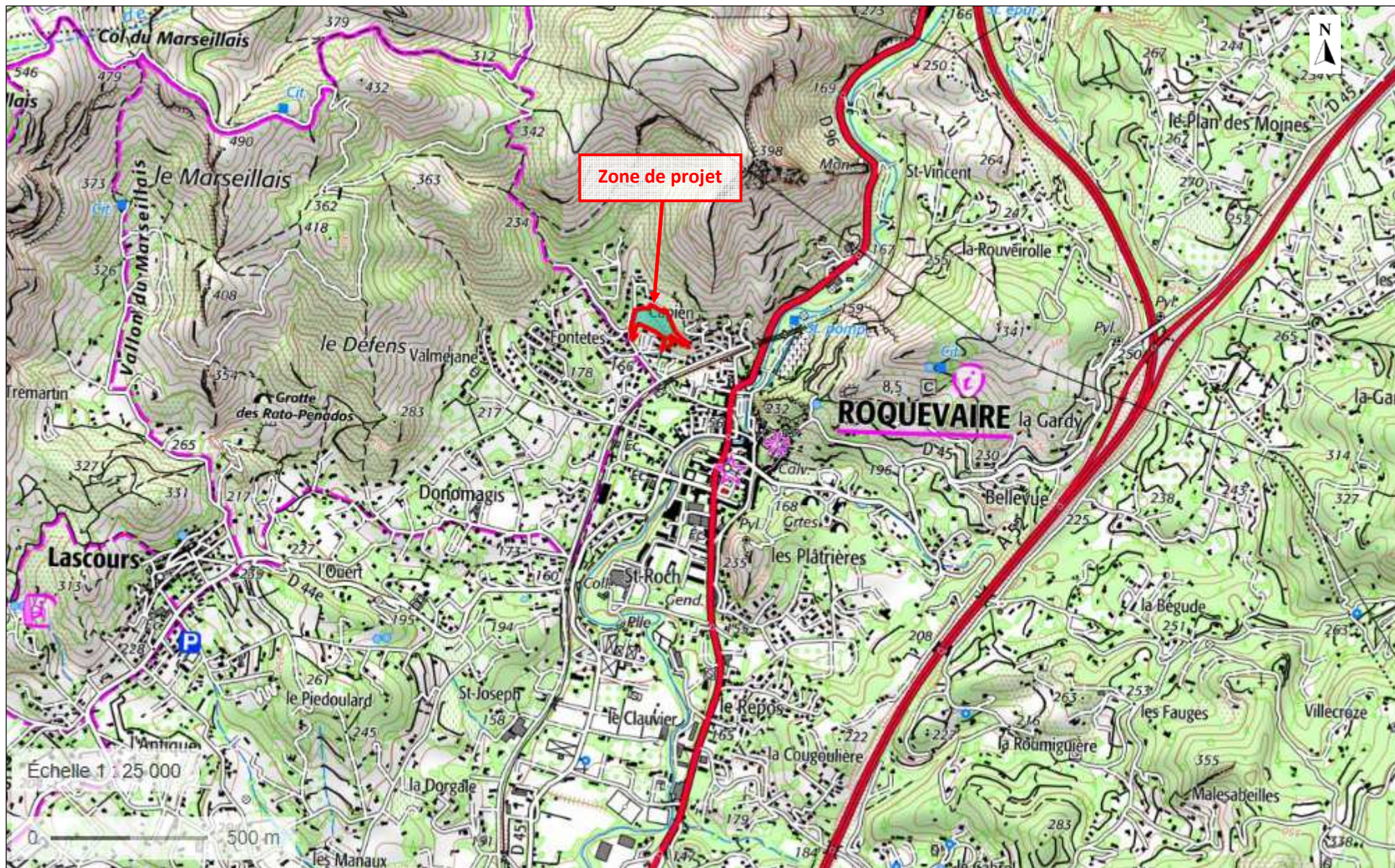


ANNEXE 2 :

Plan de situation du projet



Annexe 2-1 : Plan de situation sur fond de carte topographique IGN au 1/25000° (Source Géoportail)

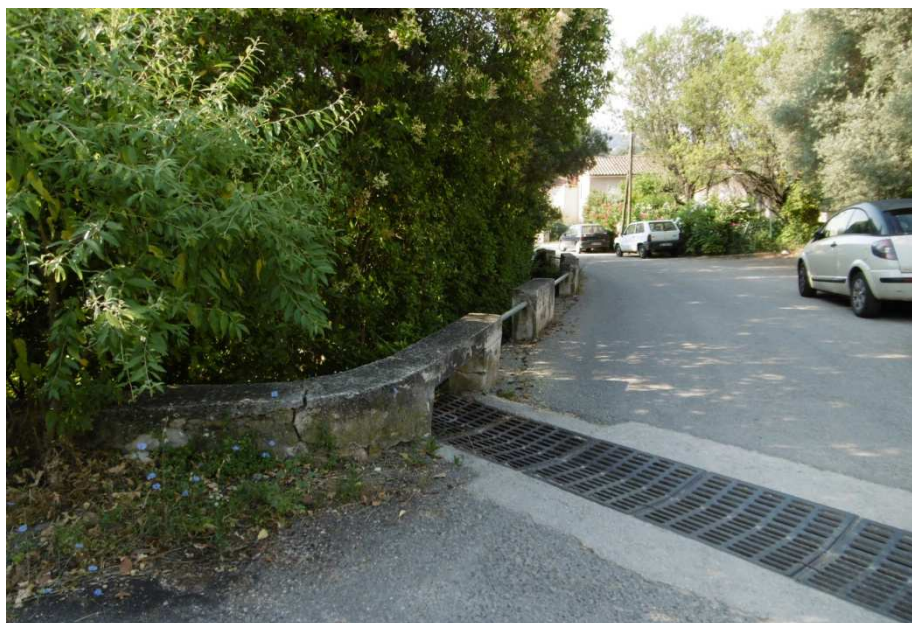


Annexe 2-2 : Plan de situation sur fond de photographie aérienne au 1/25000° (Source Géoportail)

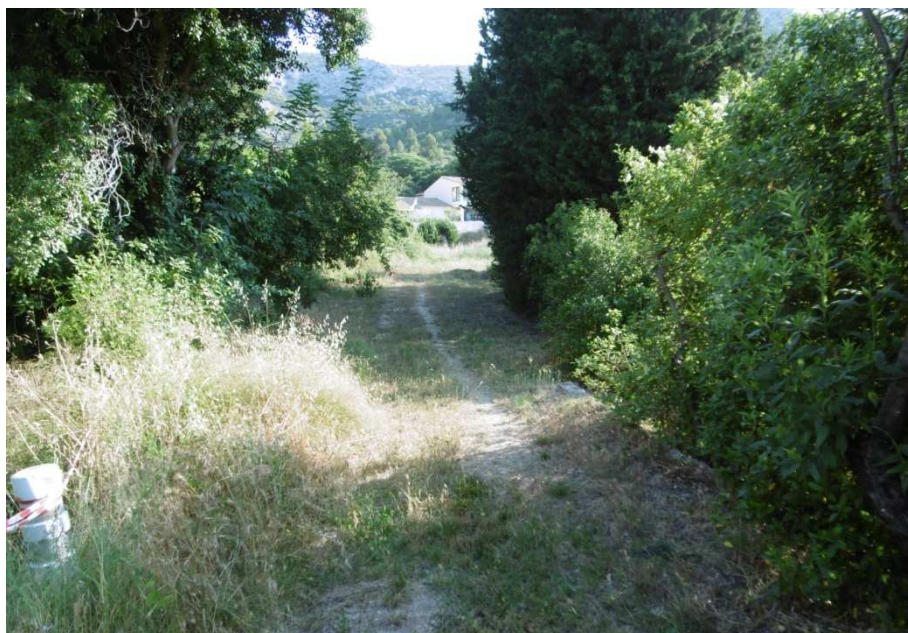
ANNEXE 3 :
Photographies du site



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5




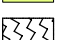



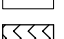
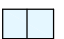




Vue 6

ANNEXE 4 :
Plan du projet

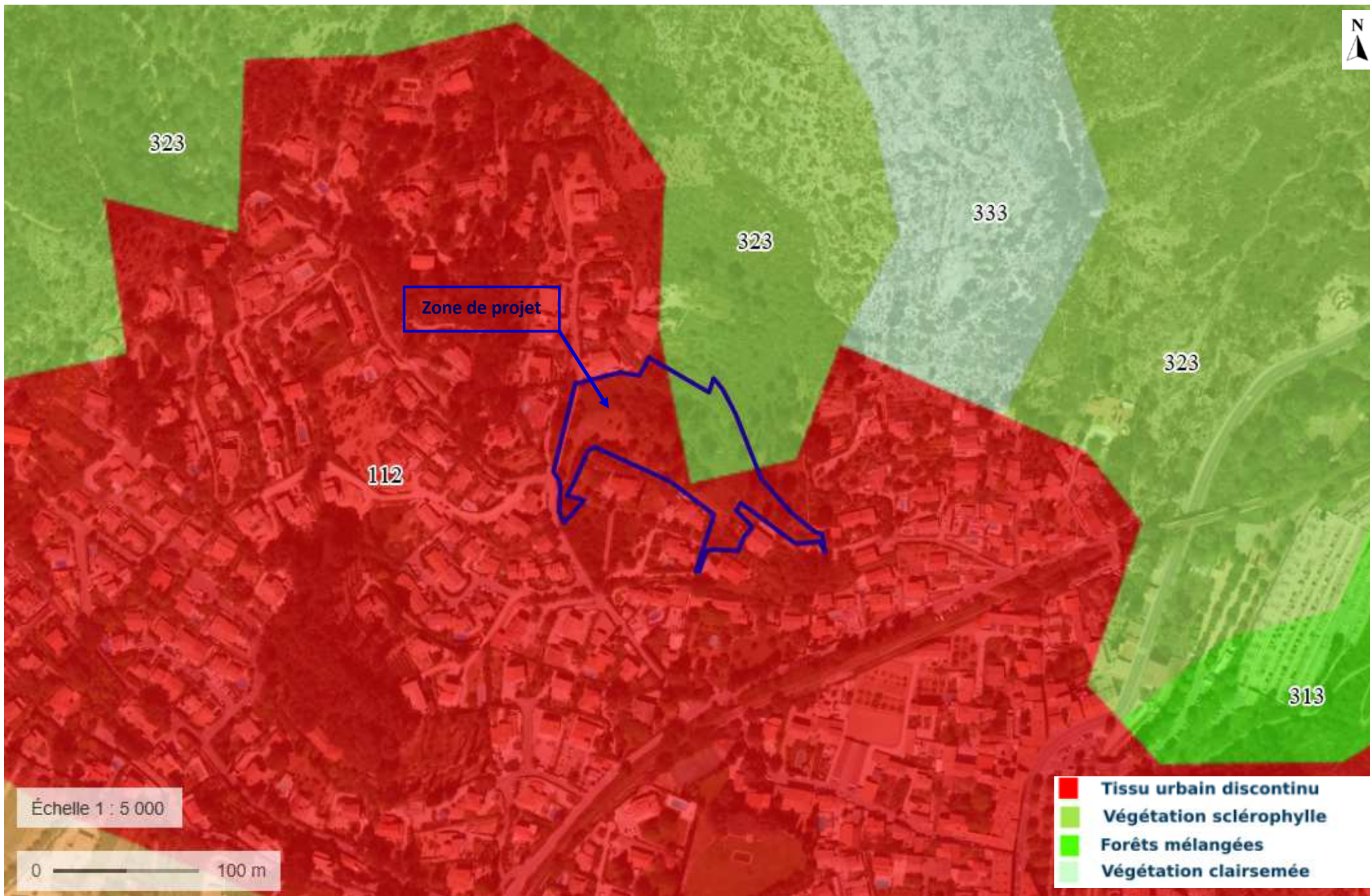
SARL L'ESCALLION
 ROQUEVAIRE / PIERRESCA
 PA9 MASSE HYP. IMPLANTATION
 échelle 1/550° 04/03/2018



-  toitures + terrasses
suivant hypothèse 1500 m2
-  LOT 1 à 8 : maison indiv.
SFP max. 150 m2 par lot
-  LOT 9 12 log. sociaux
-  zone constructible
emprise au sol 35% max AU9
-  limite zone inondable PPRI
-  espace verts communs 2450 m2
-  voirie d'accès enrobé 1400 m2
-  PPNC parking trottoir 870 m2
-  haie végétalisée (hors zone violette)
continuité de la forêt
-  bassin de rétention
voir étude hydro
-  altimétrie projet



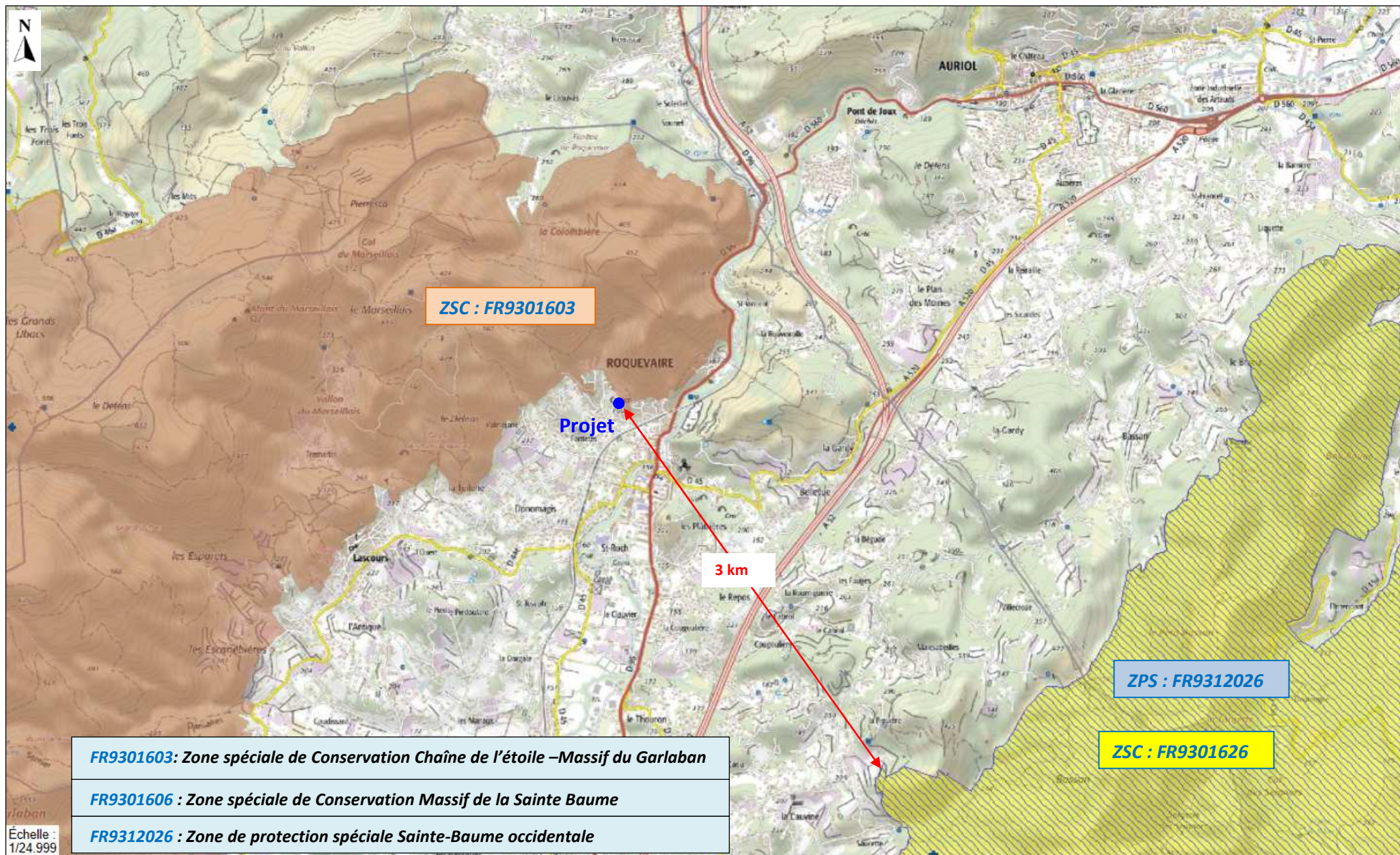
ANNEXE 5 :
Plan des abords du projet



Annexe 5 : Plan des abords du projet au 1/5000

ANNEXE 6 :

Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet



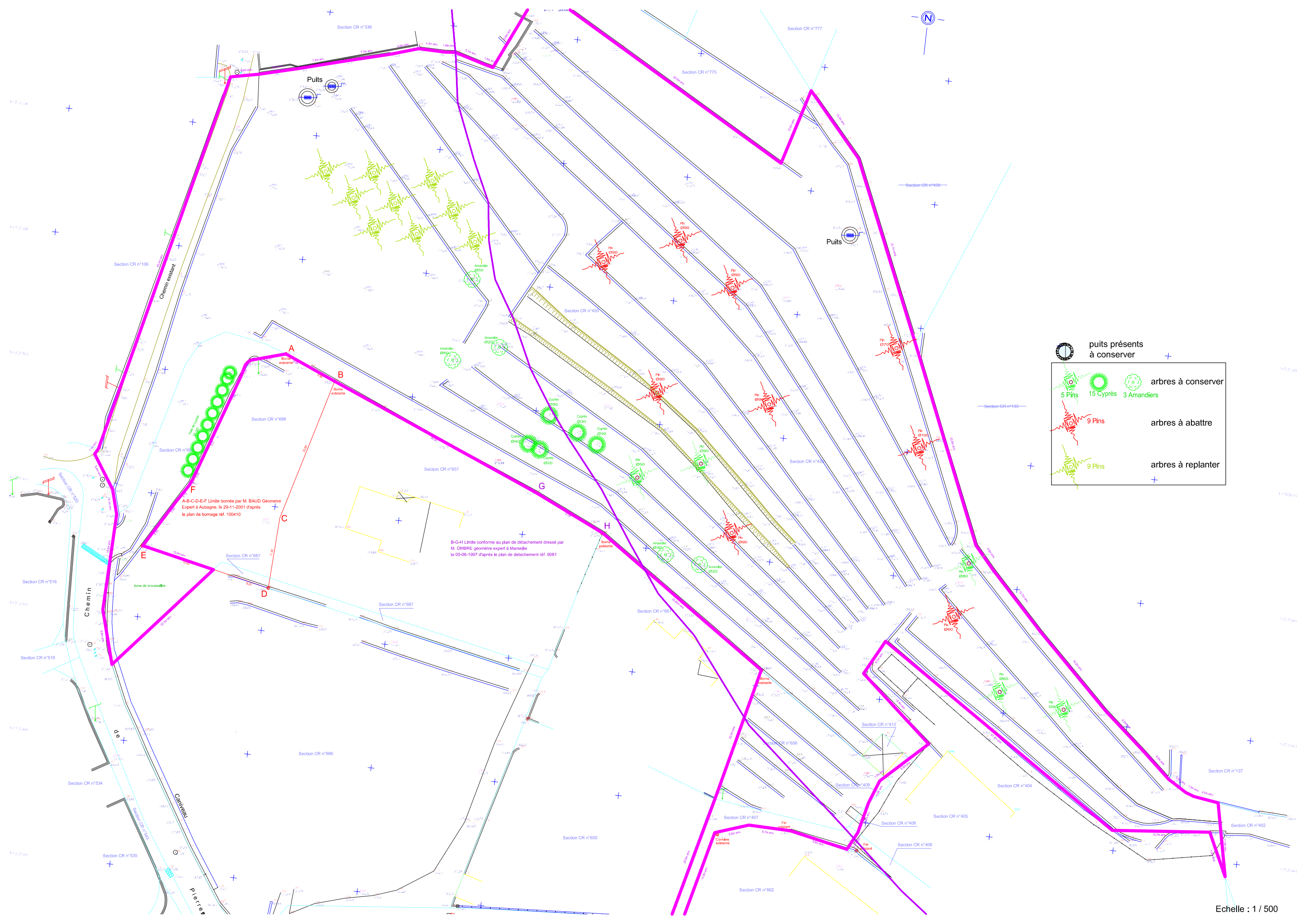
Annexe 6a : Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la zone de Projet



Annexe 6b : Situation du projet par rapport à la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'étoile – Massif du Garlaban ».

ANNEXE 7 :

Plan état de lieux avec les arbres à abattre, à conserver et à implanter



A-B-C-D-E-F Limite bornée par M. BAUD Géomètre Expert à Aubagne, le 29-11-2001 d'après le plan de bornage réf. 100410

B-G-H Limite conforme au plan de détachement dressé par M. OMBRE géomètre expert à Marseille le 05-06-1997 d'après le plan de détachement réf. 9081

	puits présents à conserver	+
	arbres à conserver	
5 Pins	15 Cyprés	3 Amandiers
	arbres à abattre	
9 Pins		
	arbres à replanter	
9 Pins		

ANNEXE 8 :

Email de réponse de l'ARS concernant les périmètres de protection des captages eaux

Mustapha AJANANE

De: Remy.MORLAND@ars.sante.fr
Envoyé: vendredi 22 juin 2018 14:34
À: mustapha.ajanane@cerretti.fr
Cc: Nathalie.VOUTIER@ars.sante.fr; Camille.GIROUIN@ars.sante.fr
Objet: RE: Périmètre de protection captages AEP - Roquevaire (13)

Bonjour,

Il n'existe pas de captage AEP public en eau souterraine dans ce secteur.

Cordialement



Rémy Morland | Cellules Eau-Urbanisme

Délégation Départementale 13 - Service Santé Environnement

Tel. direct : 04.13.55.82.35

remy.morland@ars.sante.fr

● ARS Paca, une agence, une région,
pour une meilleure santé

www.paca.ars.sante.fr



Notre site internet évolue ! Rendez-vous sur paca.ars.sante.fr

de : Mustapha AJANANE [<mailto:mustapha.ajanane@cerretti.fr>]

Envoyé : mercredi 20 juin 2018 10:14

À : ARS-PACA-DT13-SANTE-ENVIRONNEMENT

Objet : Périmètre de protection captages AEP - Roquevaire (13)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une procédure d'examen au Cas par Cas concernant un projet de construction de logements à Roquevaire (13), on souhaiterait savoir si l'assiette foncière du projet est concernée par un périmètre de protection d'une ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Vous trouverez ci-joint un plan de situation du projet.

L'adresse du projet est la suivante : Chemin du Vallon– 13360 Roquevaire.

Parcelles concernées : section CR n°455

En vous remerciant par avance.

Cordialement,



Mustapha AJANANE

BET CERRETTI

Chemin du tonneau, Les
Gorguettes

13720 LA BOUILLADISSE

Tel. 04.42.18.08.22

Fax. 04.42.18.91.04

Mail. mustapha.ajanane@cerretti.fr

Annexe 9 – Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine

Selon le zonage de PLU de la commune de Roquevaire, la majorité de la zone de projet se situe dans la zone à urbanisation future « AU » où seule l’urbanisation sous forme d’opération d’ensemble, de Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) ou de Projet Urbain Partenarial (PUP) sont admis.

La parcelle du projet n°656 d’une surface de 370 m² quant à elle fait partie du secteur « UC1 » correspondant à une zone mixte au contact immédiat des zones denses et des principaux équipements. Dans ce secteur l’urbanisation est bien engagée sous forme pavillonnaire.

En plus des prescriptions définies dans le PLU, permettant de conserver la qualité de l’environnement et de maintenir la sécurité de la santé humaine, notamment :

- les conditions de desserte de la zone par les réseaux publics d’eau, d’électricité, et d’assainissement de l’article AU.4 et UC.4,
- les obligations imposées en matière de réalisation d’espaces libres, et de plantations de l’article AU.13 et UC.13.

Il est prévu de mettre en place les mesures compensatoires suivantes, notamment afin de limiter les incidences sur la ressource en eaux (masses d’eau superficielles ou souterraines).

1 - Mesures compensatoires en phase chantier

Pour limiter les incidences durant les travaux, quelques règles à adopter sont données ci-dessous :

- Le stationnement et le stockage des matériaux se feront hors zones inondables et zones d’écoulement,
- L’entretien des engins, la manipulation ou le stockage d’hydrocarbures et de produits toxiques se feront hors sites sensibles ou sur une aire de rétention étanche prévue à cet effet.

2 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution chronique

Le projet n’est pas destiné à accueillir une activité industrielle ou commerciale ou bien des véhicules transportant des matières polluantes, l’abattement de la pollution se fera donc par :

- Décantation dans le bassin de rétention naturel à ciel ouvert,
- Un dégrillage et une cloison siphonée.

Principe de la décantation :

L’épuration des eaux se fait par décantation des particules les plus facilement décantables ($d > 100 \mu\text{m}$) qui entraîne l’immobilisation en profondeur, grâce à un temps de séjour suffisant, des polluants adsorbés à leur surface.

Le bassin de rétention a un rôle épuratoire non négligeable, notamment vis-à-vis des MES, DCO et DBO₅. Aux matières en suspension (représentant 80% des particules accumulées sur les chaussées) sont associées

de l'ordre de 30% de la DCO et 70% des métaux lourds, la décantation des particules entraîne donc la décantation des éléments polluants.

La décantation se faisant dans le bassin de rétention, suivie du passage des eaux par le système de dégrillage et la cloison siphonée permettra de réduire considérablement la pollution des eaux avant rejet au réseau pluvial existant.

3 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution accidentelle

Compte tenu des usages attendus de la voirie au sein de l'opération, et des faibles vitesses de circulation, le risque de pollution accidentel est très faible voir nul, et se limite au déversement éventuel de quelques dizaines de litres de carburant.

Les risques de pollution accidentelle seront alors négligeables et ne nécessitent pas la mise en place d'un dispositif de piégeage spécifique.

4 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution saisonnière

Les incidences du projet en matière de pollution saisonnière sont très faibles voire nulles et ne nécessitent donc pas la mise en place d'un dispositif permettant la dilution des eaux salées liées au déglacage des voiries.

ANNEXE 10 :
Rapport Natura 2000

Projet de construction de maison

Roquevaire (13)

Evaluation Simplifiée des Incidences

SITES NATURA 2000 :

- ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR9301603 « CHAINE DE L'ETOILE – MASSIF DU GARLABAN »**
- ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR9301606 « MASSIF DE LA SAINTE-BAUME »**
- ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR9312026 « SAINTE-BAUME OCCIDENTALE »**

Réalisée pour le compte de

SARL L'Escaillon

Chef de projet

Soline QUASTANA
06 60 40 58 18
s.quastana@ecomед.fr

Approbation

Silke HECKENROTH

ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L. au capital de 150 000 euros

TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B

✉ Tour Méditerranée 13^{ème} étage, 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20

☎ +33 (0)4 91 80 14 64 📠 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomед.fr www.ecomed.fr

Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2018 – Evaluation Simplifiée des Incidences du Projet de maisons sur le réseau Natura 2000 local – SARL L'ESCAILLON – Roquevaire (13) – 36 p.

Suivi de la version du document

18/05/2018 – Version 1 (V1)

Porteur du projet

Nom de l'entreprise : SARL L'ESCAILLON - Groupe PEROTTINO
Adresse de l'entreprise : Rond-point de Valdonne 13124 PEYPIN
Contact Projet : Annie PARISI
Coordonnées : 06 83 22 91 93 - parisiannie@gmail.com

Equipe technique ECO-MED

David JUINO – Ecologue
Sandrine ROCCHI – Géomaticienne
Soline QUASTANA – Chef de projet

Le présent rapport a été conçu par l'équipe ECO-MED selon les normes mises en place dans le cadre de son Projet de Certification ISO 9001 et a été soumis à l'approbation de Silke HECKENROTH.

Table des matières

Préambule	5
1. Description du projet	6
2. Etat des lieux	12
3. Présentation de la ZSC FR9301603 « Chaîne de l’Etoile – massif du Garlaban » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d’étude	19
4. Présentation de la ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d’étude	23
5. Présentation de la ZPS FR9312026 « Sainte-Baume occidentale » et Approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d’étude	27
6. Autres espèces à enjeu avérées	30
7. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local	31
8. Recommandations	33
9. Conclusion sur les incidences	34
Bibliographie	35

Table des cartes

Carte 1 :	Secteur d'étude.....	6
Carte 2 :	Zone d'étude.....	7
Carte 3 :	Réseau Natura 2000 local	9
Carte 4 :	Plan de masse du projet	10
Carte 5 :	Zonages d'inventaires écologiques.....	13
Carte 6 :	Périmètres du PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli.....	14
Carte 7 :	Autres zonages.....	15
Carte 8 :	Habitats naturels – Classification EUNIS.....	18

Préambule

Dans le cadre d'un projet de construction de maisons sur la commune de Roquevaire (13), le bureau d'études ECO-MED a été missionné par la SARL L'ESCAILLON afin de réaliser une **Evaluation Simplifiée des Incidences** (ESI) dans le cadre de son dossier de demande de défrichement.

Cette évaluation porte sur les sites Natura 2000 suivants :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – massif du Garlaban » ;**
- **La ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume »**
- **La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312026 « Sainte-Baume occidentale ».**

Ces périmètres sont reconnus sur le plan européen dans le cadre du réseau Natura 2000. Ils ont été désignés respectivement pour la conservation de 10 habitats naturels, d'une espèce de plante, de 4 espèces d'invertébrés et de 2 espèces de mammifères pour le site FR9301603, de 18 habitats naturels, de 10 espèces d'invertébrés, de 2 espèces de poissons, et de 10 espèces de mammifères pour le site FR9301606 et de 12 espèces d'oiseaux pour le site FR9312026.

Dans ce contexte, le bureau d'études ECO-MED, spécialisé dans l'expertise écologique et le conseil appliqués à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des milieux naturels, a mobilisé une équipe d'experts sous la coordination de Soline QUASTANA.

Le présent document constitue l'Evaluation des Incidences, version simplifiée du projet au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale) : SARL L'ESCAILLON - Groupe PEROTTINO

Commune et département : PEYPIN – Bouches-du-Rhône

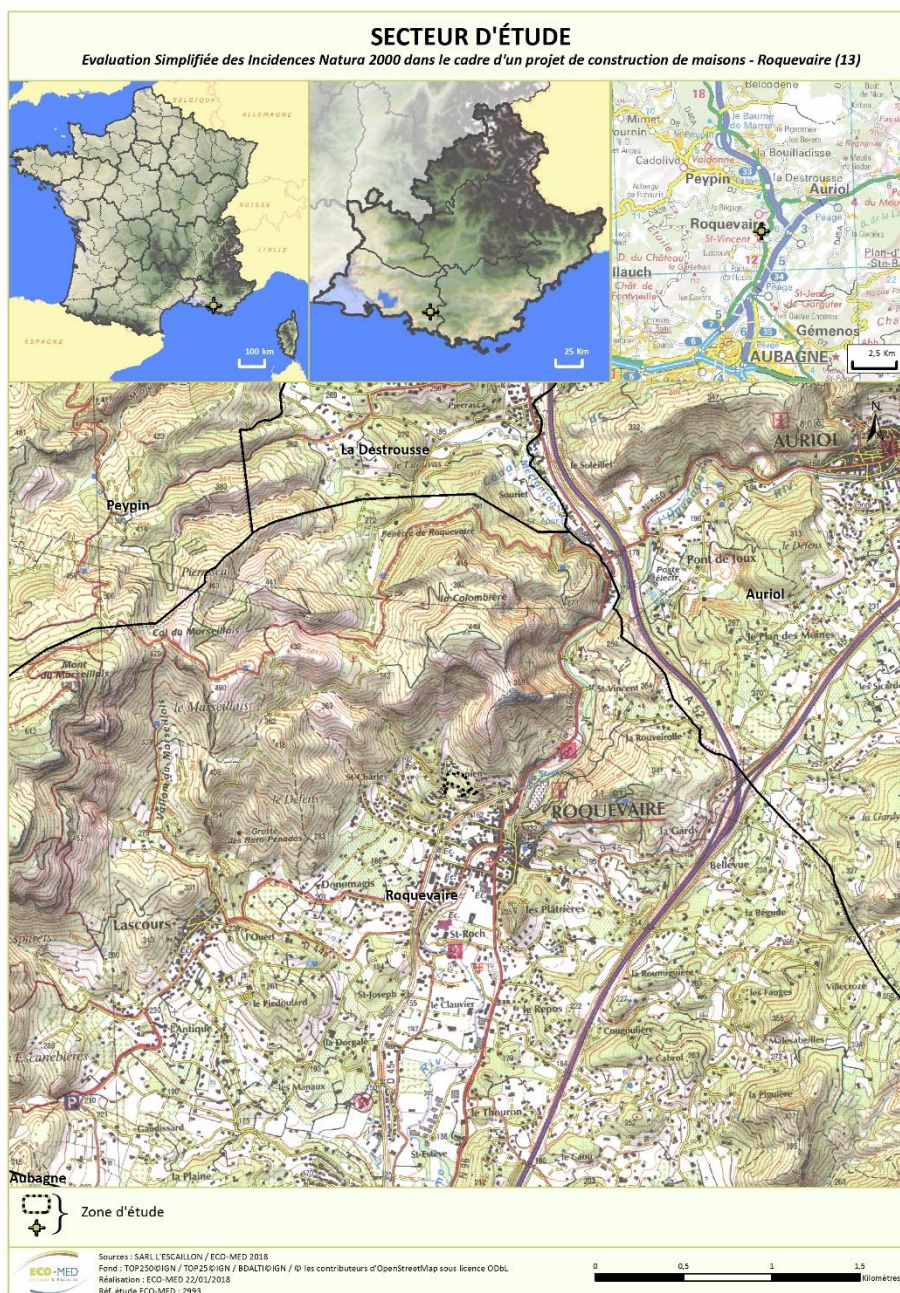
Adresse : Rond-point de Valdonne 13124 PEYPIN

Téléphone : 06 83 22 91 93

Nom du projet : Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la construction de maisons

1.2. Localisation du projet

La zone de projet de 830 m² se trouve sur la commune de Roquevaire au niveau des chemins de Pierresca et du Vallon de Capiens.




Carte 1 : Secteur d'étude

ZONE D'ÉTUDE

Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 dans le cadre d'un projet de construction de maisons - Roquevaire (13)



 Zone d'étude

Carte 2 : Zone d'étude

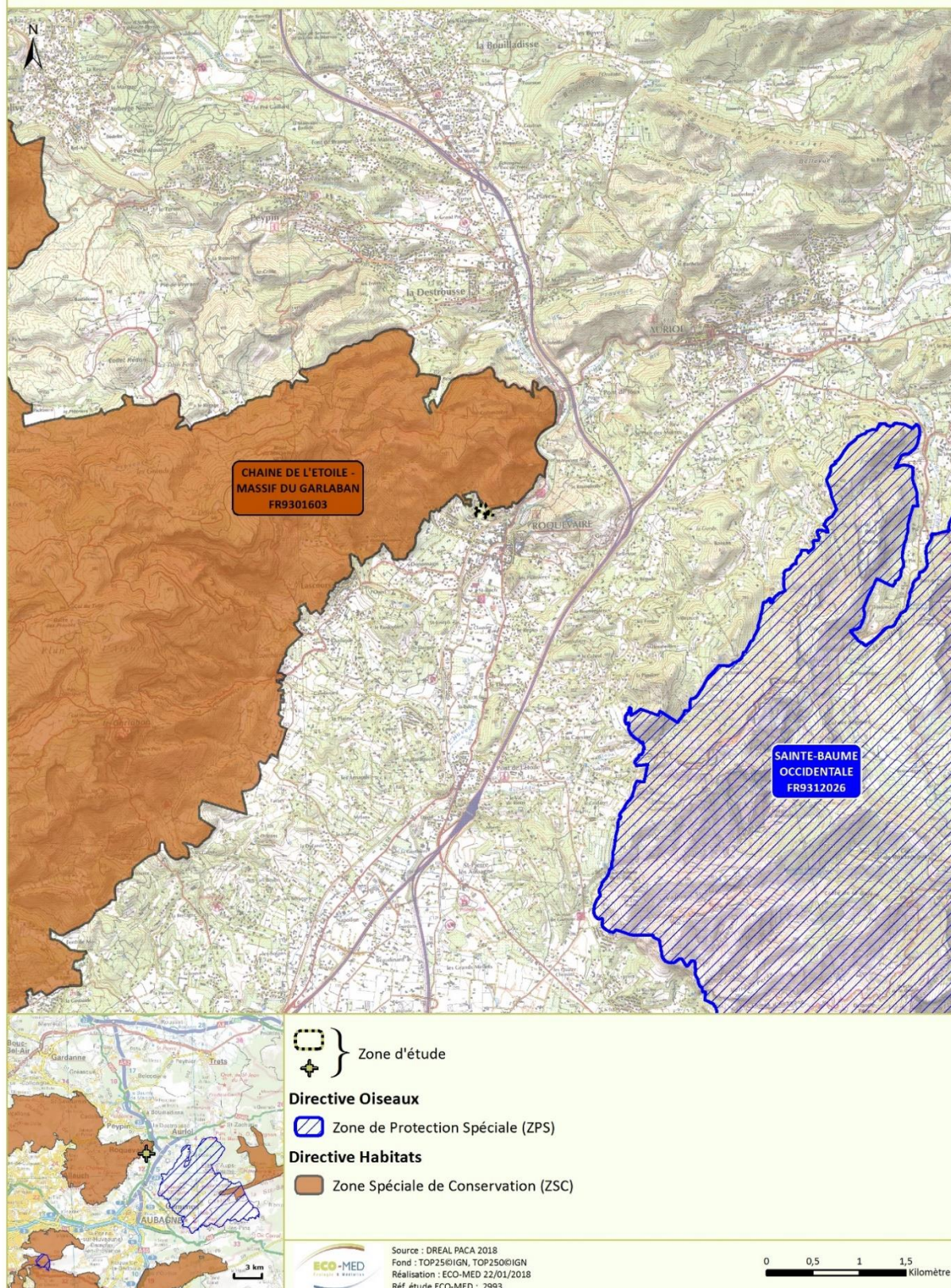
1.3. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 local

La zone d'étude concernée par le projet, **d'une surface d'environ 830 m²** est située :

- en partie dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »,
- à 3 kilomètres de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume »,
- à 3 kilomètres de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312026 « Sainte-Baume occidentale ».

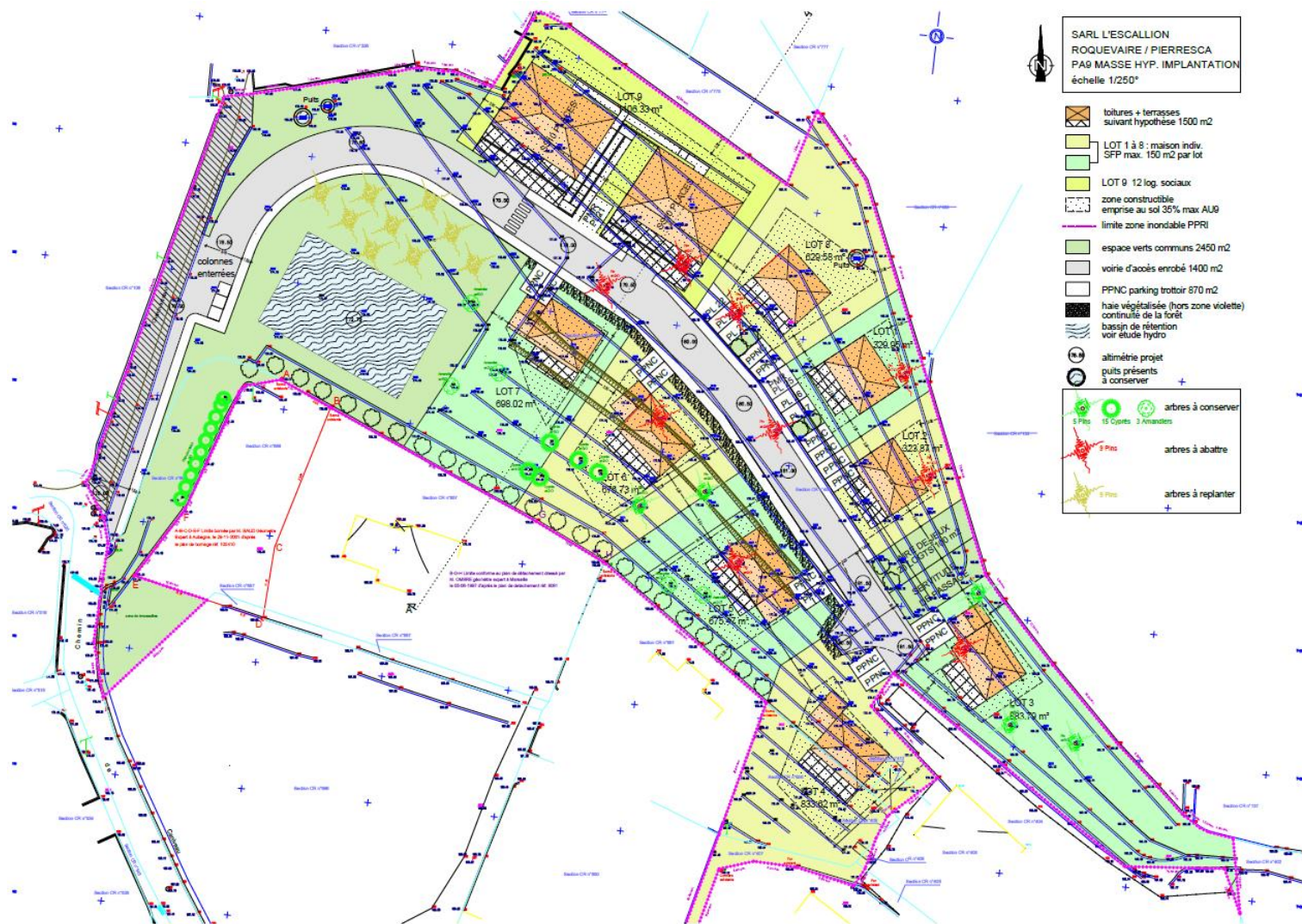
RÉSEAU NATURA 2000

Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 dans le cadre d'un projet de construction de maisons - Roquevaire (13)



Carte 3 : Réseau Natura 2000 local

1.4. Nature et description du projet



Carte 4 : Plan de masse du projet

Présence d'éclairages nocturnes	Oui	Lampadaire le long des voiries avec minuterie
Défrichage et coupe d'arbres	Oui	La seule essence concernée est le Pin d'Alep. Au total, 9 sujets seront coupés.
Présence de milieux aquatiques ou humides	Non	-
Durée prévisible et période envisagée	Démarrage des travaux prévus en janvier 2019 pour une durée de 5 mois	
Rejet, connexion aux réseaux, stockage de gravats	Connexion au réseaux publics Aucun stockage sur le terrain	
Coût du projet	300 000 € HT	

2. ETAT DES LIEUX

2.1. Méthodologie employée

Le travail d'ECO-MED s'est basé à la fois sur les plans et les descriptifs du projet fournis par la SARL L'ESCAILLON ainsi que sur l'analyse de la base de données d'ECO-MED et les données du FSD (Formulaire Standard de Données) des sites Natura 2000 concernés. Un expert écologue a visité la zone d'étude.

Cette évaluation a permis de réaliser une cartographie des habitats et d'évaluer les potentialités de présence d'habitats et d'espèces Natura 2000 afin de statuer sur les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local. Le lien écologique fonctionnel entre la zone d'étude et le réseau Natura 2000 local a également été analysé.

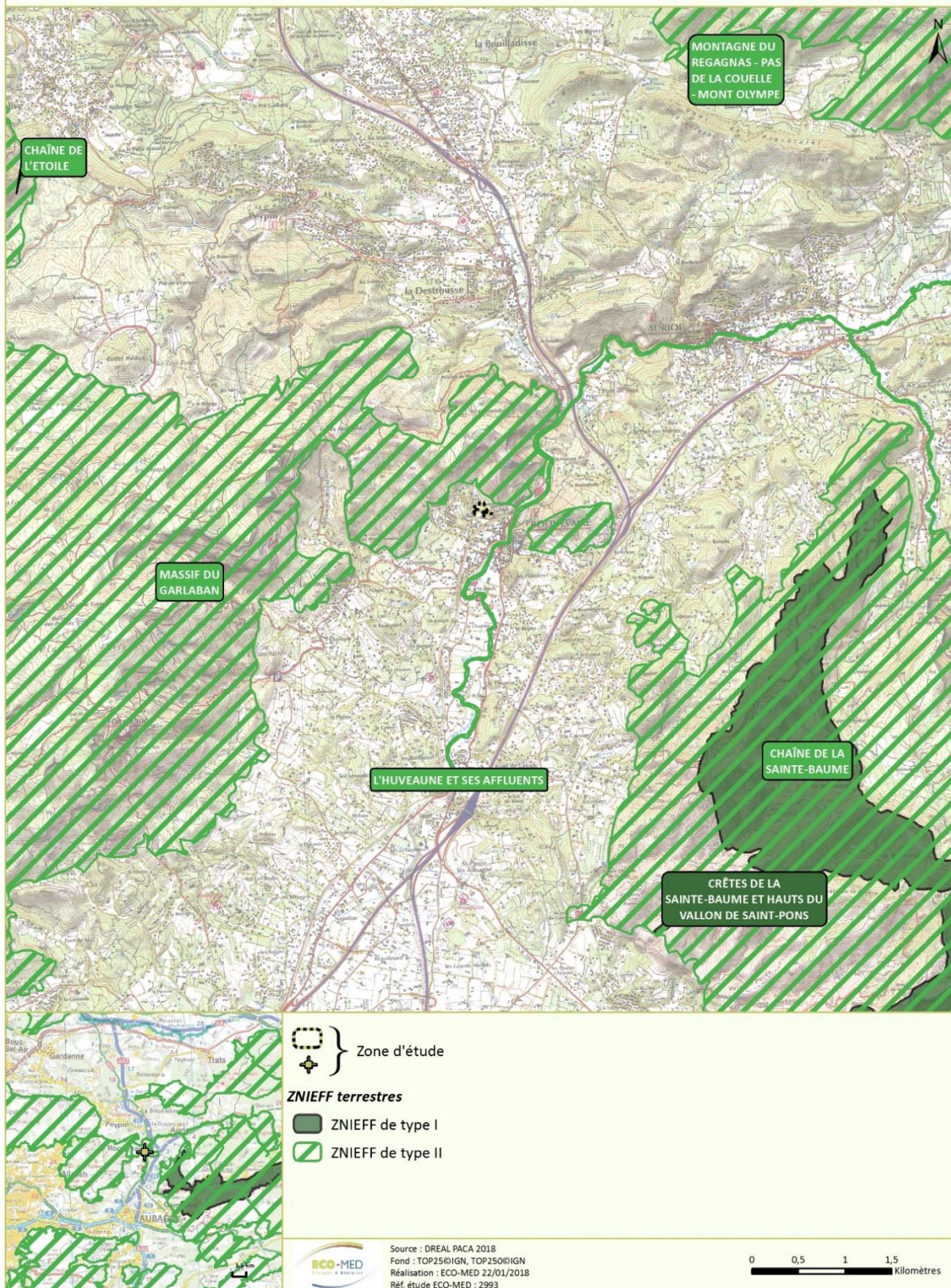
Groupe biologique étudié	Expert et date de passage	Méthode appliquée
Flore / Habitats naturels/ Faune	David JUINO 02 février 2018	Une demi-journée sur le terrain a permis de relever les habitats naturels, les espèces de la flore et les espèces de la faune d'intérêt communautaire présents au sein de la zone d'étude.

2.2. Périmètres à statut

Type	Nom du site	Projet situé au sein du site
Réserve Naturelle Nationale	-	Non
Réserve Naturelle Régionale	-	Non
Parc National	-	Non
Arrêté de Protection de Biotope	-	Non
Site Classé	-	Non
Site Inscrit	-	Non
Projet d'Intérêt Général	-	Non
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	ZNIEFF de type II : n°930012439 « Massif du Garlaban »	Non à 100 m
	ZNIEFF de type II : n°13153100 « L'Huveaune et ses affluents »	Non à 250 m
	ZNIEFF de type II : n°13121100 « Chaîne de la Sainte-Baume »	Non à 2 km
Plan National d'Actions	Aigle de Bonelli	Oui
Parc Naturel Régional	Sainte Baume	Non à 3 km
Espace Naturel Sensible	Pichauris	Non à 3 km
Réserve de Biosphère	-	Non
Site RAMSAR	-	Non

INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES

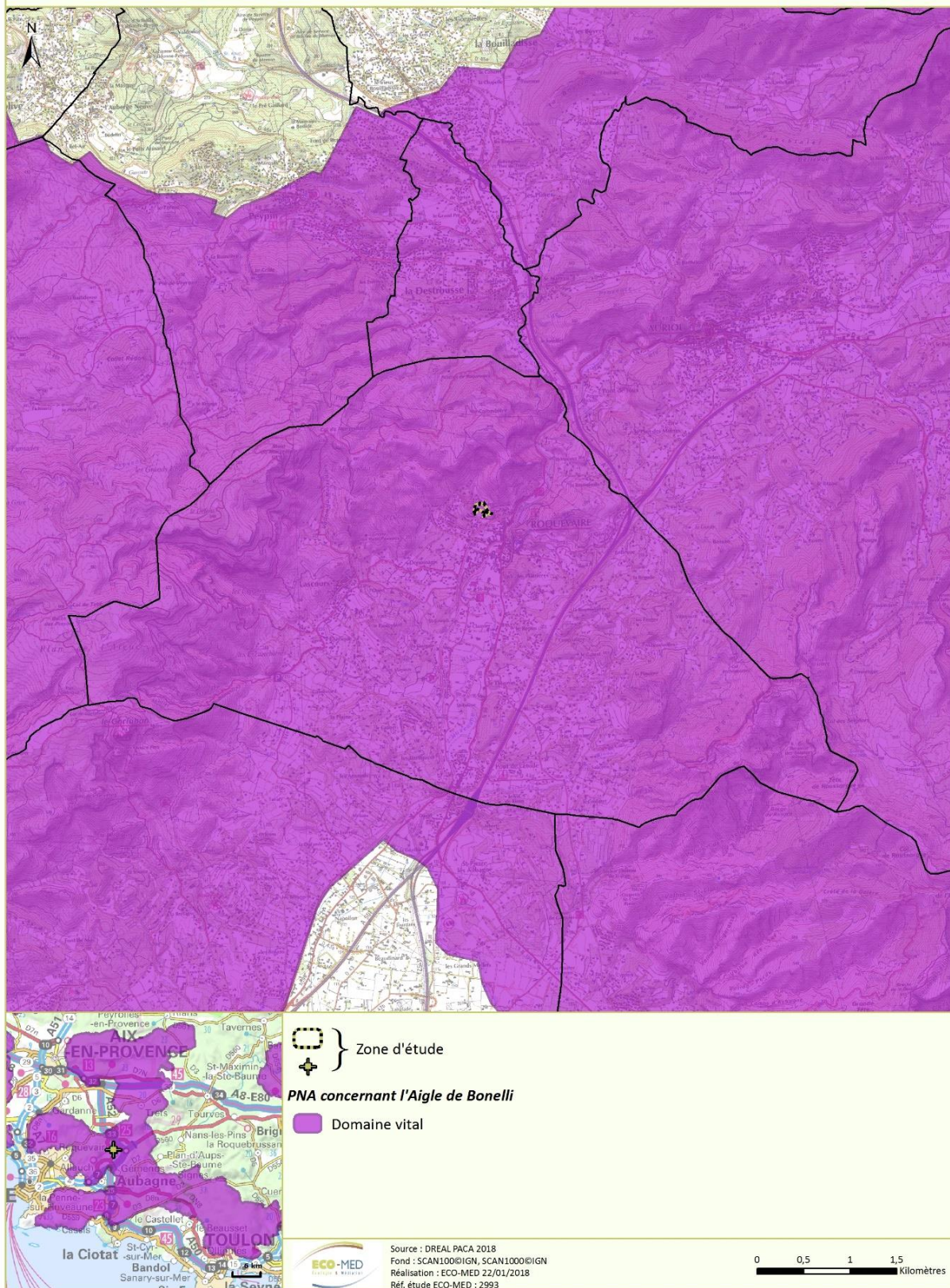
Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 dans le cadre d'un projet de construction de maisons - Roquevaire (13)



Carte 5 : Zonages d'inventaires écologiques

PLANS NATIONAUX D'ACTION EN FAVEUR DES OISEAUX

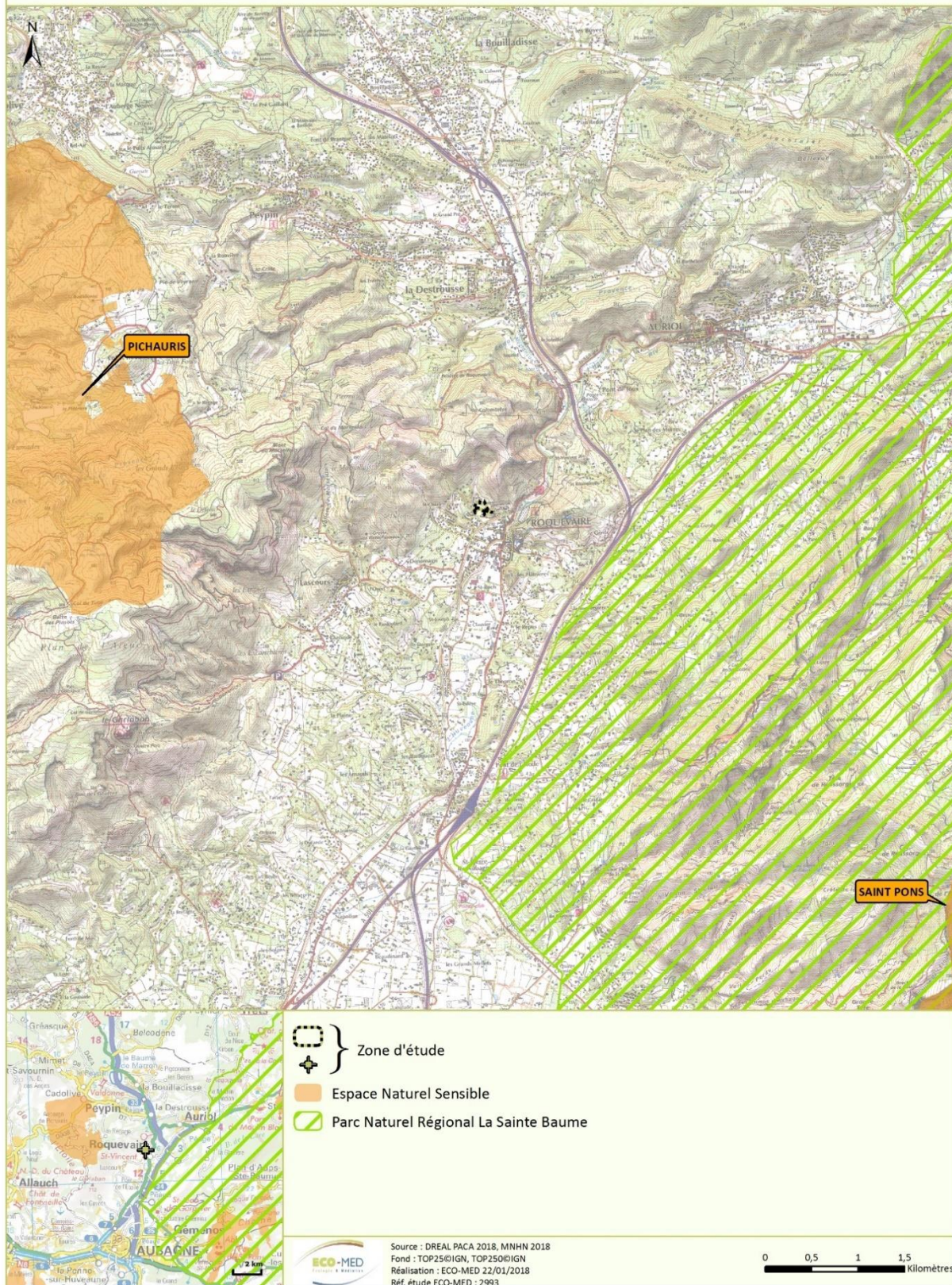
Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 dans le cadre d'un projet de construction de maisons - Roquevaire (13)



Carte 6 : Périmètres du PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli

AUTRES ZONAGES

Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 dans le cadre d'un projet de construction de maisons - Roquevaire (13)



Carte 7 : Autres zonages

2.3. Usage actuel de la zone d'étude

La zone d'étude ne présente pas d'activité particulière.

2.4. Description de la zone d'étude et milieux naturels présents

La zone d'étude se situe au nord-ouest du centre urbain de la commune de Roquevaire dans le département des-Bouches-du-Rhône. Dans un contexte géologique calcaire au pied d'un adret et d'une surface d'environ 1 ha, elle se situe à l'interface du milieu naturel et des unités péri-urbaines, représentées par de nombreuses maisons individuelles. Ainsi, la zone d'étude correspond à des friches en restanques présentant un profil de recolonisation par le Pin d'Alep avec une forte présence en sous-bois d'une matorral de la même essence mélangée à de nombreuses espèces arbustives comme le Viorne tin (*Viburnum tinus*), ou l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*). Il est à noter que la présence de quelques espèces liées aux cultures et à l'activité humaine passée sont présentes comme l'Amandier (*Prunus dulcis*), l'Iris des jardins (*Iris germanica*) ou la Jacinthe (*Hyacinthus sp.*)

Continuités écologiques avec les milieux alentour :

Au sud, à l'est et à l'ouest, la zone d'étude est en contact avec les milieux anthropiques construits présentant une très faible naturalité.

Au nord une faible interface est en contact avec du milieu naturel. Cependant, au vu de la topographie du milieu environnant les habitats naturels sont différents. En effet, la pente augmente fortement au nord induisant une faible retenue des sols meubles (terres de surfaces) favorisant la formation d'habitats à forte présence de milieux rocheux et le développement prononcé de garrigues. Ainsi, au nord, à une centaine de mètres, on notera la présence de pierriers, de falaises et de garrigues à Genêts ne formant pas une continuité franche avec les habitats de la zone d'étude.

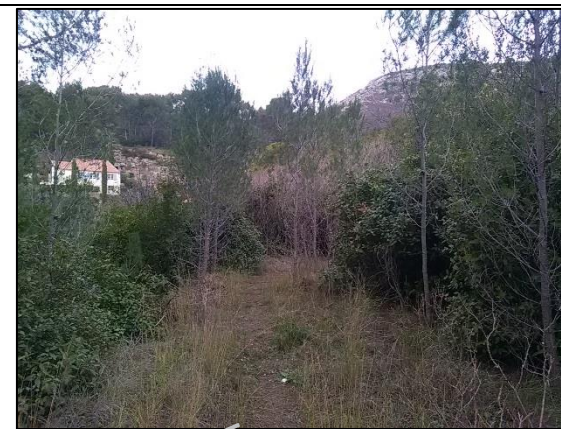
Fonctionnalité de la zone d'étude :

De par sa position isolée au niveau des habitats et les faibles continuités existantes, la zone d'étude présentera une fonctionnalité différente en fonction des espèces la fréquentant. En effet, la petite surface et l'enclavement de celle-ci ne permettent qu'aux espèces ubiquistes à faible dispersion d'y trouver le nécessaire à la réalisation complète de leur cycle biologique. Ainsi, les espèces de la faune locale utilisent la zone d'étude comme zone d'alimentation ponctuelle pour la majorité des oiseaux et des mammifères non lucifuges, et comme zone de reproduction et d'alimentation pour les espèces anthropophiles comme la Tarente de Maurétanie, le Léopard des murailles, les oiseaux communs (Rougegorge familier et Pigeon biset domestique) etc.

D'un point de vue des corridors de transit, la zone d'étude ne s'insère pas dans un schéma paysager permettant aux espèces d'utiliser toute ou partie de la zone d'étude pour se repérer pour leurs déplacements majeurs. Tout au plus l'interface entre la zone d'étude et les milieux naturels au nord s'insère dans un corridor secondaire permettant aux espèces de longer l'est du massif de l'Etoile.



Friche



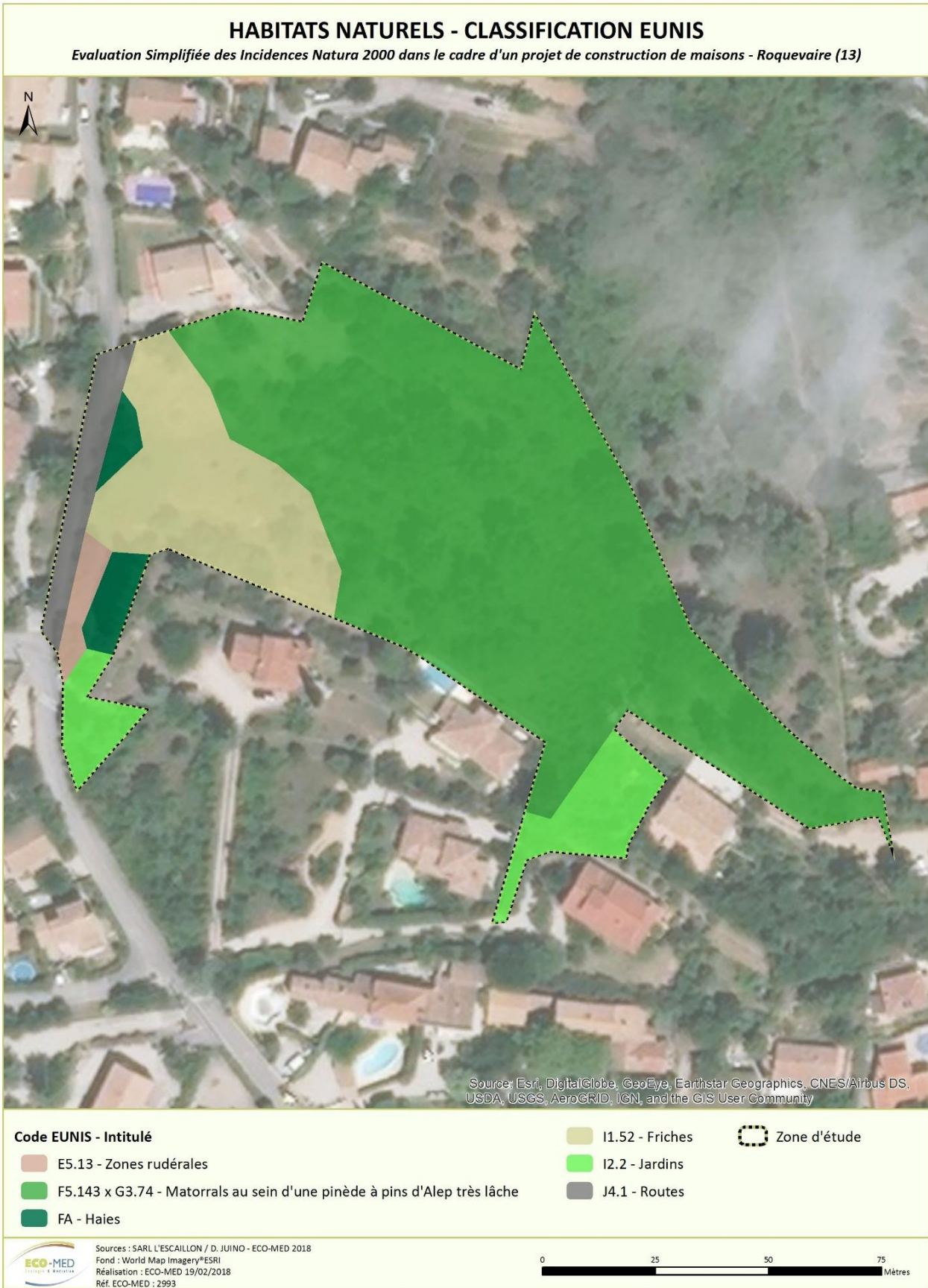
Matorral arborescente



Zone rudérale



Matorral arborescente dans pinède



Carte 8 : Habitats naturels – Classification EUNIS

3. PRESENTATION DE LA ZSC FR9301603 « CHAÎNE DE L'ÉTOILE – MASSIF DU GARLABAN » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ÉTUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 05/02/2018

Surface : 10 044 ha

Dates de désignation : 31/08/1998 (pSIC), 19/07/2006 (SIC) et 16/02/2010 (ZSC)

Mise à jour : 07/08/2014

État du DOCOB : DOCOB réalisé le 08/08/2007

En limite nord de l'agglomération marseillaise (800 000 à 900 000 hab.), ces massifs offrent une belle image des collines non littorales de la Basse-Provence calcaire avec :

- une flore typique, comprenant des espèces endémiques et rares dont l'une de l'Annexe II (*Arenaria provincialis*)
- une végétation bien typée de taillis, garrigues, pelouses et habitats rupestres appartenant à l'étage méso-méditerranéen avec même, grâce à un ubac franc, une ébauche d'étage supra-méditerranéen (taillis - fûtaies de la chênaie à houx).
- une faune méditerranéenne typique et originale. Entomofaune assez riche en diversité, en particulier pour les Lépidoptères et Coléoptères. Herpétofaune caractéristique des collines calcaires chaudes de Provence. Concernant les Chiroptères, le site peut être considéré comme sinistré.

L'habitat 9540 (Pinèdes de Pin d'Alep) n'est pas présent sur le site.

D'après le Conservatoire Botanique National de Porquerolles, présence potentielle des espèces :

- *Kickxia commutata* (D)
- *Convolvulus lanuginosus* (D).

Ces espèces n'ont pas été observées lors des relevés de terrain effectués en 2003 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB par l'opérateur (ONF 13).

3.1. Habitats naturels et espèces Natura 2000 listés au FSD de la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban »

3.1.1. Habitats naturels Natura 2000 (DH1)

Type d'habitats		Nom de l'habitat	Code EUR28	% de couverture de cet habitat dans la ZSC	Représentativité	Présence dans la zone d'étude
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : friche	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090	0,06 à 6,6 ha	Significative	Non
		Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5210	2,93 à 295 ha	Significative	Non
		Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> *	6220	5 à 502 ha	Bonne	Non
Milieux rocheux	falaise grotte, affleurement rocheux éboulis blocs	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	2,81 à 101 ha	Bonne	Non
		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	5 à 283 ha	Bonne	Non
		Grottes non exploitées par le tourisme	8310	<0,01 à 0 ha	Significative	Non

Type d'habitats		Nom de l'habitat	Code EUR28	% de couverture de cet habitat dans la ZSC	Représentativité	Présence dans la zone d'étude
Milieux forestiers	forêt de résineux	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	0,06 à 6,6 ha	Excellente	Non
	forêt de feuillus	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	2,69 à 271 ha	Excellente	Non
	forêt mixte plantation	Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	9380	1,44 à 145 ha	Significative	Non
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	7220	<0,01 à 0,01 ha	Excellente	Non

*Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

3.1.2. Espèces Natura 2000 (DH2)

Groupe biologique	Nom scientifique	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Flore	Sablina de Provence (<i>Gouffeia arenarioides</i>)	15 ≥ p > 2 %	Absente	-	Absence de l'habitat d'espèce
Mammifères	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Non significative	Absente	-	Absence d'habitats favorables
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Non significative	Absente	-	Absence d'habitats favorables
	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Non significative	Absente	-	Absence d'habitats favorables
	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	2 ≥ p > 0 %	Fortement potentielle	Possible avec une population présente au nord de la zone d'étude	Habitat favorable à la présence de la plante hôte de l'espèce, la Céphalaire blanche (<i>Cephalaria leucantha</i>)
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Absence d'habitats favorables à l'espèce.
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Absence d'habitats favorables à l'espèce.

3.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – massif du Garlaban »

Sur le Formulaire Standard de Données figurent plusieurs autres espèces classées comme « importantes ». Ces espèces ne figurent pas sur l'arrêté ministériel de création de la ZSC et n'ont donc pas justifié la désignation de la ZSC concernée. Ces espèces ne feront donc pas l'objet d'une évaluation appropriée des incidences, cependant elles sont brièvement évoquées ici.

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Amphibiens	Alyte accoucheur (<i>Alytes o. obstreticans</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Pelodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Rainette meridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
Flore	Anémone jaune (<i>Anemone palmata</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Scolopendre (<i>Asplenium scolopendrium</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Crépide de Suffren (<i>Crepis suffreniana</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Éphédra à chatons opposés (<i>Ephedra distachya</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Hélianthème à feuilles de lavande (<i>Helianthemum syriacum</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Ibérus à feuilles de lin (<i>Iberis linifolia</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Serratule naine (<i>Jurinea humilis</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Lavatera maritime (<i>Lavatera maritima</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Matthiolo en buisson (<i>Matthiola fruticulosa</i> pp. [= <i>M. provincialis</i> (L.) Markgr])	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Esparcette à dents égales (<i>Onobrychis aequidentata</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Ophrys miroir (<i>Ophrys ciliata</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Ophrys de Provence (<i>Ophrys provincialis</i>)	Fortement potentielle	Habitat présentant de nombreuses rosettes d'Ophrys non identifiables et favorables au développement de l'espèce.
	Ophrys brillant (<i>Ophrys splendida</i>)	Fortement potentielle	Habitat présentant de nombreuses rosettes d'Ophrys non identifiables et favorables au développement de l'espèce.
	Germandrée à allure de Pin (<i>Teucrium pseudo-chamaepitys</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
Orchis punaise (<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>fragans</i> (Poll.) K. Richter)	Fortement potentielle	Présence de rosettes d'espèces laissant penser à cette espèce et habitat favorable.	
Reptiles	Tarente de Mauritanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)	Fortement potentielle	Espèce ubiquiste et anthropophile. Murets des restanques favorables à l'espèce.
	Lézard ocellé (<i>Lacerta lepida</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Lézard vert (<i>Lacerta v. viridis</i>)	Fortement potentielle	Habitats favorables à la présence de l'espèce
	Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce

Groupe biologique	Nom	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
	Seps strié (<i>Chalcides chalcides striatus</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Coronelle girondine (<i>Coronella girondica</i>)	Fortement potentielle	Habitats favorables à la présence de l'espèce
	Couleuvre d'Esculape (<i>Elaphe longissima</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Couleuvre à échelons (<i>Elaphe scalaris</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix helvetica</i>)	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce

3.3. Objectifs généraux de conservation

Le DOCOB liste un certain nombre d'objectifs et de mesures à mettre en place pour la conservation du site :

- Gestion des milieux ouverts (pâturage, débroussaillage, pratiques agro-pastorales, brûlage dirigé...)
- Gestion des milieux forestiers (gestion raisonnée, élimination d'espèces envahissantes, maturation des milieux forestiers...)
- Maintien ou reconquête des milieux par les espèces (restauration des pratiques agricoles, conversion au bio, réhabilitation des vergers, entretien des cultures, restauration de bâtis anciens, création de points d'eau, aménagement de grottes, plantation, entretien d'arbres isolés...)
- Agir pour la coexistence des activités humaines avec la conservation des espèces et des habitats (gestion de la fréquentation, surveillance du massif, pastoralisme...).

4. PRESENTATION DE LA ZSC FR9301606 « MASSIF DE LA SAINTE-BAUME » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ETUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 05/02/2018

Surface : 17 307 ha

Dates de désignation :

- pSIC : première proposition : 31/08/1998
- pSIC : dernière évolution : 30/09/2016
- SIC : Première publication au JO UE : 19/07/2006
- SIC : Dernière publication au JO UE : 19/07/2006
- ZSC : premier arrêté : 26/06/2014
- ZSC : Dernier arrêté : 26/06/2014

Mise à jour : 19/04/2017

État du DOCOB : Document d'Objectifs réalisé le 11/08/2004

Le site abrite 18 habitats d'intérêt communautaire, dont 9 d'enjeu de conservation très fort ou fort. La forêt de la Sainte-Baume représente une véritable exception par rapport à la végétation provençale environnante. Comme dans les massifs alentour (Olympe, Aurélien, Sainte-Victoire), la répartition des divers groupements traduit une dissymétrie phytosociologique remarquable, qui s'ordonne ici globalement autour de trois grands ensembles (séries) de végétation :

- la hêtraie localisée sur le versant Nord, préservée depuis plusieurs siècles, véritable singularité forestière ayant fait la renommée du massif ;
- la chênaie pubescente sur le versant Nord et le plateau, souvent associée au Pin sylvestre ;
- la chênaie verte sur le versant Sud (ou ses formations de dégradation).

Dans la hêtraie, le faciès à ifs et houx est beaucoup plus fréquent que la hêtraie pure. Par endroits, l'If forme une sous-strate arborescente de 10-12 mètres de hauteur, constituant une véritable forêt d'ifs sous une strate supérieure élevée formée par les hêtres. Ce type de formation est assez rare en France.

Sur les crêtes se développent des pelouses sèches et landes à Genêt de Lobel, riches en espèces rares ou endémiques et présentant une grande originalité.

FLORE : 1 espèce N2000 (Sabline de Provence), d'enjeu très fort, confère au site une responsabilité mondiale, puisque cette espèce est endémique des massifs provençaux entre Marseille, Aix et Toulon.

FAUNE : 20 espèces N2000, dont 5 d'enjeu local de conservation très fort ou fort.

On peut noter la présence d'insectes forestiers très rares en France, inféodés aux vieux boisements (Taupin violacé, Osmoderme) ainsi que d'un gîte de reproduction de Murin de Bechstein d'importance régionale.

4.1. Habitats naturels et espèces Natura 2000 listés au FSD de la ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume »

4.1.1. Habitats naturels Natura 2000 (DH1)

Type d'habitat		Nom de l'habitat	Code EUR28	Représentativité
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : friche	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090	Excellente
		Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5210	Significative
		Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110	Excellente
		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	Excellente
		Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	Bonne
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	Significative
		Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	Excellente
Milieus rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	Significative
		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	Bonne
		Pavements calcaires	8240	Excellente
		Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Bonne
Milieus forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	Excellente
		Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	92A0	Bonne
		Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	Bonne
		Forêts à Ilex aquifolium	9380	Bonne
		Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540	Significative
		Bois méditerranéens à Taxus baccata	9580	Excellente

**Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

4.1.2. Espèces Natura 2000 (DH2)

Groupe biologique	Nom scientifique	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Flore	Sabline de Provence (<i>Arenaria provincialis</i>)	15 ≥ p > 2 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
Insectes	Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercurialis</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>)	15 ≥ p > 2 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	2 ≥ p > 0 %	Fortement potentielle	Aucun, population du site trop éloignée	Habitat favorable à la présence de la plante hôte de l'espèce, la Céphalaire blanche (<i>Cephalaria leucantha</i>)
	Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	Présence non significative	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Pique prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
Poissons	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
	Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce
Mammifères	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	2 ≥ p > 0 %	Potentielle	Très faible	Absence d'habitat favorable au gîte de l'espèce, potentielle en chasse
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Absence d'habitats favorables à l'espèce.
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	15 ≥ p > 2 %	Non	-	Absence d'habitats favorables à l'espèce

Groupe biologique	Nom scientifique	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Absence d'habitats favorables à l'espèce.
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Absence d'habitats favorables à l'espèce.
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Absence d'habitats favorables à l'espèce
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	2 ≥ p > 0 %	Potentielle	Très faible	Absence d'habitat favorable au gîte de l'espèce, potentielle en chasse
	Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	2 ≥ p > 0 %	Potentielle	Très faible	Absence d'habitat favorable au gîte de l'espèce, potentielle en chasse
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	2 ≥ p > 0 %	Potentielle	Très faible	Absence d'habitat favorable au gîte de l'espèce, potentielle en chasse
	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)	2 ≥ p > 0 %	-	-	Absence d'habitat favorable à l'espèce

4.2. Autres espèces importantes de faune et de flore listées au FSD de la ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume »

Aucune autre espèce importante de la flore et de la faune n'est mentionnée dans le FSD du site Natura 2000 FR9301606 « Massif de la Sainte Baume ».

4.3. Objectifs généraux de conservation

D'après le document d'objectifs du site FR9301606 « Massif de la Sainte Baume », une liste d'objectifs permettant le maintien des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable est établie :

- Poursuivre les actions de dissuasion passive et de sensibilisation du public
- Maintenir le pastoralisme de parcours
- Eviter les dégradations dues à une fréquentation mal contrôlée
- Maintenir l'agriculture là où elle existe.
- Allier agriculture et préservation de la biodiversité
- Maintenir ou rétablir la qualité des eaux et restaurer la faune aquatique
- Développer différents thèmes de recherche sur la forêt :
 - o Appréciation de la dynamique des essences arborées (chêne, hêtre, if, houx, ...)
 - o Etude génétique du hêtre
 - o Poursuivre les actions de dissuasion passive et de sensibilisation
- Maintenir des habitats forestiers matures dans un état de conservation favorable

5. PRESENTATION DE LA ZPS FR9312026 « SAINTE-BAUME OCCIDENTALE » ET APPROCHE FONCTIONNELLE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE D'ETUDE

Consultation du FSD sur le site de l'INPN le : 05/02/2018

Surface : 5 872 ha

Date de désignation :

- ZPS : Premier arrêté : 09/12/2016
- ZPS : Dernier arrêté : 09/12/2016

Mise à jour : -

État du DOCOB : Document d'Objectifs non réalisé.

Le site porte une responsabilité nationale pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (2 couples nicheurs, soit environ 7 % de la population nationale). Le site accueille également une dizaine d'autres espèces de la directive Oiseaux typiques des massifs calcaires de Provence (Circaète, Grand-duc d'Europe, Pipit rousseline, pies-grièches, fauvettes, etc.).

Un inventaire de l'avifaune devait être réalisé en 2017 pour la rédaction du document d'objectifs.

5.1. Espèces Natura 2000 listées au FSD de la ZPS FR9312026 « Sainte-Baume occidentale »

Espèce	DO1 - EMR - FSD ZPS	Statut biologique et effectif sur la ZPS	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	DO1	Reproduction (1-2p)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Habitats non favorables, potentiel uniquement en survol
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	DO1	Hivernage (1-10l)	Non significative	Non	-	Habitats non favorables
Aigle de Bonelli* (<i>Hieraetus fasciatus</i>)	DO1	Sédentaire	15 ≥ p > 2 %	Non	-	Habitats non favorables, potentiel uniquement en survol
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	DO1	Sédentaire (1-2i)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Habitats non favorables, potentiel uniquement en survol
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	DO1	Sédentaire (5-10p)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Habitats non favorables, potentiel uniquement en survol
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	DO1	Reproduction (C)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Habitats non favorables
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	DO1	Sédentaire (c)	2 ≥ p > 0 %	Avérée	Nul à très faible	Uniquement en alimentation, habitat de reproduction présent au nord (100m)
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	DO1	Reproduction (C)	2 ≥ p > 0 %	Non	-	Habitats non favorables

Espèce	DOI - EMR - FSD ZPS	Statut biologique et effectif sur la ZPS	Population	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Lien intra-populationnel	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	DO1	Sédentaire (c)	$2 \geq p > 0 \%$	Fortement potentielle	Nul à très faible	Uniquement en alimentation ponctuellement, habitat de reproduction présent au nord
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	DO1	Reproduction (5-10p)	$2 \geq p > 0 \%$	Potentielle	Nul à très faible	Uniquement en alimentation en halte migratoire
Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)	DO1	Hivernage (R)	Non significative	Non	-	Habitats non favorables
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	DO1	Reproduction (c)	$2 \geq p > 0 \%$	Non	-	Habitats non favorables

*Cas particulier de l'Aigle de Bonelli : Bien que la zone d'étude s'insère dans le domaine vital identifié de l'espèce le contexte péri-urbain et la proximité des habitations ne permet l'exploitation des habitats par l'espèce.

5.2. Autres espèces importantes d'oiseaux listées au FSD de la ZPS FR9301601 « Côte bleue - chaîne de l'Estaque »

Sur le Formulaire Standard de Données figurent plusieurs autres espèces classées comme « importantes ». Ces espèces ne figurent pas sur l'arrêté ministériel de création de la ZPS et n'ont donc pas justifié la désignation de la ZPS concernée. Ces espèces ne feront donc pas l'objet d'une évaluation appropriée des incidences, cependant elles sont brièvement évoquées ici.

Espèce	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	Potentielle	Habitat de recherche alimentaire potentiel
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Fortement potentielle	Habitat de recherche alimentaire potentiel, pas de reproduction possible
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	-	Absence d'habitats favorables
Pie-grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>)	-	Absence d'habitats favorables
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	-	Absence d'habitats favorables
Monticole de roche (<i>Monticola saxatilis</i>)	-	Absence d'habitats favorables
Monticole bleu (<i>Monticola solitarius</i>)	-	Absence d'habitats favorables
Traquet oreillard (<i>Oenanthe hispanica</i>)	-	Absence d'habitats favorables
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	-	Absence d'habitats favorables
Fauvette à lunettes	-	Absence d'habitats favorables

Espèce	Présence avérée ou potentielle dans la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
<i>(Sylvia conspillata)</i>		
Fauvette orphée <i>(Sylvia hortensis)</i>	Faiblement potentielle	Présence d'habitat favorable pour l'alimentation ou la reproduction malgré la faible attractivité de la zone d'étude (contexte péri-urbain)
Tichodrome échelette <i>(Tichodroma muraria)</i>	-	Absence d'habitats favorables
Huppe fasciée <i>(Upupa epops)</i>	Fortement potentielle	Habitats favorables à la recherche alimentaire uniquement

5.3. Objectifs généraux de conservation

Les objectifs de conservation n'ont pas encore été définis.

6. AUTRES ESPECES A ENJEU AVEREES

Aucune espèce présentant un enjeu local de conservation notable n'a été avéré au sein de la zone d'étude.

7. INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000 LOCAL

Seuls les habitats (DH1) et espèces (DH2/DO1/EMR) susceptibles de subir une atteinte et dont leur représentativité est évaluée comme significative (cotation A, B ou C), sont ici pris en compte.

7.1. Destruction ou détérioration des habitats naturels ou des habitats d'espèces Natura 2000 des sites évalués

Au regard de la faible superficie de la zone d'étude, au regard de sa situation en périphérie immédiate d'une zone d'habitations et au regard de sa faible fonctionnalité pour les espèces considérées, la zone d'étude ne présente que très peu d'intérêt pour les populations d'insectes et de chauves-souris du site Natura 2000 qui se trouve à environ 100 mètres au nord. De plus, en ce qui concerne les habitats naturels d'intérêt communautaire, aucun habitat n'est présent et un lien écologique nul à très faible entre la zone d'étude et la ZPS est à noter.

Nom du site	Habitat évalué	Espèce associée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »	-	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Destruction de la plante hôte de l'espèce en très faible quantité	Très faible	La plante hôte trouve des milieux plus propices à son développement au nord de la zone d'étude
	-	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Destruction d'habitat de chasse	Très faible	Habitats faiblement attractifs, présence au nord d'habitats plus favorables
	-	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Destruction d'habitat de chasse	Très faible	Habitats faiblement attractifs, présence au nord d'habitat plus favorables
ZPS FR9312026 « Sainte-Baume occidentale »	-	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Destruction d'habitat d'alimentation	Très faible	Habitats faiblement attractifs
	-	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	Destruction d'habitat d'alimentation	Très faible	Habitats faiblement attractifs

7.2. Destruction ou perturbation des espèces Natura 2000 des sites évalués

Uniquement trois espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats et deux espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux sont à prendre en considération dans la présente évaluation.

Nom du site	Espèce évaluée	Nature de l'atteinte	Niveau de l'atteinte	Commentaire
ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Destruction d'individus	Très faible	Si présence de l'espèce, elle sera très faible au vu de la disponibilité en habitat favorable au nord de la zone d'étude
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Dérangement	Très faible	Modification des repères de vols sur des corridors secondaires
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Dérangement	Très faible	Modification des repères de vols sur des corridors secondaires
ZPS FR9312026 « Sainte-Baume occidentale »	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Dérangement	Très faible	-
	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	Dérangement	Très faible	-

7.3. Destruction ou perturbation des autres espèces importantes de faune et de flore des sites Natura 2000 évalués

Aucune autre espèce à enjeu n'a été avérée au sein de la zone.

7.4. Destruction ou perturbation des autres espèces à enjeu avérées

Aucune autre espèce à enjeu n'a été avérée au sein de la zone.

7.5. Altération des continuités et des fonctionnalités écologiques

La zone d'étude présente une continuité très faible avec les habitats similaires alentour. Ainsi, le projet ne provoquera pas de modification des continuités écologiques.

Concernant les fonctionnalités écologiques, la perte de cette surface provoquera une perte pour les espèces ubiquistes. Ces espèces ayant une capacité de résilience forte, elles retrouveront dans les milieux attenants et/ou nouvellement créés de nouveaux habitats leur permettant de réaliser l'intégralité de leur cycle biologique.

8. RECOMMANDATIONS

■ Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux

OISEAUX

Cette mesure vise à éviter que le démarrage des travaux soit planifié au mauvais moment de la phénologie des espèces d'oiseaux affectées par le projet.

Afin d'éviter l'installation d'oiseaux potentiellement nicheurs et ainsi d'éviter tout dérangement ou toute destruction d'individus en période de reproduction (surtout des nichées, dont les jeunes ont une capacité de fuite limitée voire nulle), il est primordial de débiter les travaux sur le site (préparation du terrain, débroussaillage, abattage d'arbres, terrassement, etc.) hors période de reproduction. Cette **période de reproduction** s'échelonne de **début mars** (pour les couvées les plus précoces) à **fin août** (pour les couvées les plus tardives). Les travaux se dérouleront ensuite sans interruption afin d'éviter la réinstallation de certaines espèces susceptibles d'être impactées.



La mise en œuvre de cette mesure permettra d'éviter la destruction directe d'espèces qui nichent ou qui sont susceptibles de nicher dans la zone d'emprise du projet ou à proximité immédiate de celle-ci.

Enfin, cette mesure permettra par ailleurs d'éviter aux espèces qui fréquentent la zone à des fins alimentaires, se reproduisant à l'extérieur de la zone d'emprise du projet, une perte d'habitat en pleine période de nourrissage des jeunes, ce qui pourrait leur être néfaste en cette période critique sur le plan des besoins en ressources alimentaires.

BILAN

Ainsi, il est proposé de réaliser les **travaux de libération des emprises et de terrassement entre début septembre et fin février**. Le reste des travaux pourra ensuite être réalisé tout au long de l'année sous réserve qu'ils se déroulent sans interruption.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Début des travaux de libération des emprises (coupe d'arbres, débroussaillage, etc.)												
Autres travaux												

	Période de début des travaux recommandée
	Période de début des travaux déconseillée

9. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES

Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux.

Ainsi, le projet de construction de maisons a une incidence non notable dommageable sur les ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – massif du Garlaban » et FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et sur la ZPS FR9312026 « Sainte-Baume occidentale ».

Bibliographie

- Anonyme, 2006 – Convention Relative à la Conservation de la vie sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe ; Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles. Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel. 35 p.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009. – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 544 p.
- BIBBY, C.J., BURGESS, N.D., HILL, D.A. & MUSTOE, S.H. 2000 – Bird Census Technique. 2nd edition. Academic Press, London.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 – Birds in the European Union: a status assessment. Wageningen, The Netherlands: BirdLife International, 59 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 – CORINE Biotopes - Version originale - Types d'habitats français ; Ecole nationale du génie rural et des eaux et forêts, Laboratoire de recherches en sciences forestières, Nancy (France), 339 p.
- BLONDEL, J., 1975 – L'analyse des peuplements d'oiseaux, élément d'un diagnostic écologique ; I. La méthode des échantillonnages fréquentiels progressifs (E.F.P.). *Terre et Vie* 29 : 533-589.
- BOCK B., 2005 – Base de données nomenclaturale de la flore de France, version 4.02 ; Tela Botanica, Montpellier (France) ; base de données FileMaker Pro.
- CHABROL L., 1998 - Catalogue permanent de l'entomofaune française : Mantodea et Phasmoptera. Union de l'Entomologie Française ; 6 pages.
- COMMISSION EUROPEENNE, 2007 – Interpretation manual of european union habitats, version EUR27, 142 p.
- COSTE H., 1906 – Flore de la France. A. Blanchard. 3 vol.
- DANTON P. & BAFFRAY M. (dir. sc. Reduron J.-P.), 1995 – Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan, Paris / A.F.C.E.V., Mulhouse, 296 p.
- DEFAUT B., SARDET E. & BRAUD Y., 2009 – Catalogue Permanent de l'entomofaune française, facicule n°7 : Orthoptera (Ensifera et caelifera). UEF, Dijon, 94 p.
- DUBOIS Ph.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008 – *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 560 p.
- DUPONT P., 1990 – Atlas partiel de la flore de France, Collection patrimoines naturels, Vol.3, 442 p.
- DUPONT P., 2001.- Programme national de restauration pour la conservation de Lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Document de travail, OPIE, 200 p.
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. & coll. 1997 – Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degré de menaces, statuts biologiques. MNHN/IEGB/SPN, RNF, Min. Env. 225 p.
- FOURNIER P., 1947 (rééd. 1990) – Les quatre flores de France. Ed. Lechevalier, Paris, 1104 p.
- KERGUELEN M., 1999 – Index synonymique de la flore de France. Site internet de l'INRA, à l'adresse : <http://www.dijon.inra.fr/malherbo/dfd/>
- KREINER G., 2007 – The Snakes of Europe. Edition Chimaira (Germany). 317p.
- LAFRANCHIS T., 2000 - Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Coll. Parthemope, éd. Biotope, Mèze ; 448 p.
- LAFRANCHIS T., 2007 – Papillons d'Europe. DIATHEO. 379p.
- MNHN, 2001 – Cahiers d'habitats forestiers, La Documentation Française, vol 2, 423 p.
- MNHN, 2005 – Cahiers d'habitats agropastoraux, La Documentation Française, tome 4, vol. 2, 487p.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H., & ROUX J.-P., 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. Muséum National d'Histoire Naturelle / Conservatoire Botanique National de Porquerolles / Ministère de l'Environnement édés, 621 p.

ONEM – Atlas des chauves-souris du midi méditerranéen. Site Internet :, ONEM, <http://www.onem-france.org/chiropteres>

OPIE-PROSERPINE, 2009 – Papillons de jour, Rhopalocères et zygène, Atlas de Provence-AlpesCôte d’Azur. Naturalia publications, 189 p.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d’Etudes Ornithologique de France (SEOF) et Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Paris, 598 p.

SWAAY van C. & WARREN M., 1999 – Red data book of European Butterflies (Rhopalocera). Nature and environment, N° 99. Council of Europe Publishing, 260 p.

UICN, 2008 – La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine, 14 p.

ANNEXE 11 :
Etude hydraulique du projet

***Etude de dimensionnement hydraulique et d'implantation
d'un système de gestion des eaux pluviales
pour le projet de Capien.***

Commune de Roquevaire, Bouches du Rhône, France.

B.E.T. : Bureau d'études technique (*) :

PROVENCE GEO CONSEILS

2355, route d'Eguilles, Résidence Pey Blanc, n°25, 13090 AIX EN PROVENCE.
Mobile: 06 77 77 12 27.

Site web : www.provencegeoconseils.com

Adresse : info@provencegeoconseils.com

Maître d'Ouvrage :

SARL L'ESCAILLON

Adresse à préciser :

**Lieu d'étude : quartier Capien, 13360
ROQUEVAIRE.**



Vue de la parcelle 455, avant aménagement - vallon de Pierresca (cliché PGC, 2008).

Date de rédaction du rapport:	Lundi 20 novembre 2017.
Version : suivi et traçabilité du document	1-1 1-2 (mardi 29 mai 2018).
Rédaction / vérification : document rédigé et vérifié par	



(*) : **GARANTIE** : cette étude relative aux eaux pluviales est garantie au titre de l'assurance Responsabilité Décennale par la **SMABTP**.

SOMMAIRE

I. DONNEES HYDRAULIQUES ET PROJET	4
I-1. DONNEES HYDRAULIQUES DU SECTEUR.....	4
I-2. PROJET – REFERENCES CADASTRALES	4
I-3. PROJET – HYPOTHESE D'IMPLANTATION	5
I-4. SURFACES DU PROJET.....	5
II. GESTION DES EAUX PLUVIALES	6
II-1. REGLES DE DIMENSIONNEMENT	6
II-2. DIMENSIONS DE LA RETENTION	7
II-3. NATURE ET GEOMETRIE DE LA RETENTION.....	7
II-4. VIDANGE A DEBIT REGULE – OUVRAGE DE VIDANGE	9
II-5. VOIRIE D'ACCES AU LOTISSEMENT	10
II-6. RESEAU PLUVIAL DU SITE.....	11
II-7. LIMITES DES AMENAGEMENTS PLUVIAUX.....	12
III. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	14
III-1 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES.....	14
III-2 INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE	15
IV. CONCLUSIONS DE L'ETUDE.....	16
ANNEXES	17
ANNEXE 1 : REFERENCES DOCUMENTAIRES ET OUVRAGES TECHNIQUES.....	17

PREAMBULE ET OBJECTIFS

Objet de la demande : après obtention de plusieurs avis techniques différents pour la gestion des eaux pluviales liées au projet d'aménagement prévu à Capien, le Maître d'Ouvrage a confié au bureau d'études **PROVENCE GEO CONSEILS** (www.provencegeoconseils.com) une mission de conseil pour fiabiliser les choix des aménagements à réaliser.

Cette mission de conseil intervient en aval des différentes études réglementaires effectuées préalablement (*et notamment le dossier « loi eau »*) par le Maître d'Ouvrage du projet et la Commune de Roquevaire.

Documents de références utilisés pour la présente étude :

- **Projet urbain partenarial** – PUP « Capiens » - Etude préalable des infrastructures – Rapport technique (SOGREAH, décembre 2011, n°4221155),
- **Plan n°02** – « réseau pluvial » (ARTELIA, 03/02/2012),
- **Plan d'aménagement hydraulique préliminaire** (SCREG, juin 2012),
- **Zonage des eaux pluviales de la commune de Roquevaire.**

Objectifs généraux à atteindre :

- Assurer la transparence hydraulique du projet,
- Assurer la protection des personnes et des biens,
- Dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales selon les règles du zonage des eaux pluviales :

Tableau 1 : Prescriptions en matière de volume minimum de compensation et de débit maximum de fuite

Bassin versant	Volume minimum de compensation utile *	Débit maximum de fuite **
Zone 1 : Secteur de la Roumigière	1250 m ³ / ha	9 l/s/ha
Zone 2 : Secteur Centre Urbain-Le Repos	1100 m ³ / ha	8 l/s/ha
Zone 3: Secteur du Thouron	1000 m ³ / ha	10 l/s/ha
Le reste du territoire communal	850 m ³ / ha	10 l/s/ha

* Volume utile : par hectare de surface aménagée (c'est à dire hors espaces verts).
 ** Débit de fuite : par hectare de bassin versant drainé par la rétention

Limites de la présente étude : le présent document constitue une étude de faisabilité technique, qui vise à respecter les obligations réglementaires imposées par le cadre présenté ci-avant, pour assurer la gestion des eaux pluviales, et préserver la qualité du milieu et les usages. Ce dossier ne constitue pas un document d'exécution. Aussi, au cours de la réalisation des travaux, les spécifications techniques des ouvrages de gestion des eaux pluviales pourront être modifiées par le Maître d'Ouvrage, sans toutefois offrir une protection quantitative et qualitative inférieure aux spécifications définies ci-après. Ces modifications devront alors faire l'objet d'une note d'information, qui sera transmise au Service de Police de l'Eau concerné.

I. DONNEES HYDRAULIQUES ET PROJET

I-1. DONNEES HYDRAULIQUES DU SECTEUR

Les données hydrauliques utilisées proviennent de l'étude de SOGREAH (12/2011) :

- **Impluvium du projet : 4,89 hectares,**
- Bassin versant au point de rejet dans le nouveau fossé : 26,3 hectares,
- Bassin versant global au point de rejet dans le fossé actuel : 44,3 hectares,
- « **les constructions ne sont pas comprises dans la zone de restriction** (zone violette) et...la voie d'accès est incluse dans cette zone dite « à conserver » avec une surface impactée de l'ordre de 340 m² »,
- **Débit décennal à l'exutoire du bassin versant du projet, en état futur : 0,25 m³/s** (B.V. de 4,89 ha),
- « **L'ouvrage de rétention sera situé dans la zone de restriction du PPRi dite « zone à réserver ». Néanmoins, l'ouvrage ne constituera pas un obstacle à l'écoulement des eaux car **aucun aménagement de type merlon ou digue ne sera mis en place**** » :
 - « Le volume maximal de stockage pour la période de retour donnée (10 ans) est donc d'environ 450 m³ »,
 - « **L'ouvrage sera aménagé avec un rejet limité dans le réseau d'eaux pluviales actuel** par le débit de fuite du bassin versant...**le débit de fuite global du bassin de rétention sera pris égal au débit biennal (période de retour de 2 ans)** obtenu à l'exutoire du bassin versant du projet à l'état actuel, soit : **160 l/s** »,
 - « La côte de la crue décennale du thalweg se trouve à environ **94,5 m NGF** en amont du fossé actuel... **La côte de fond de l'ouvrage de rétention se situe à cette même côte** ce qui signifie que les influences aval interviendront pour un événement supérieur à une crue décennale. Il pourra être judicieux de mettre en place un clapet anti-retour pour éviter toute influence aval »,
 - « Afin d'avoir une meilleure intégration paysagère de l'ouvrage, et d'obtenir une mise en valeur générale du site, on préférera aménager le volume de stockage comme un **point bas enherbé** ».

I-2. PROJET – REFERENCES CADASTRALES

Les références cadastrales de l'emprise foncière du projet sont : section CR, parcelles n°407, 408, 412, 455, 656 et 689 pour une superficie totale de 10.665 m².

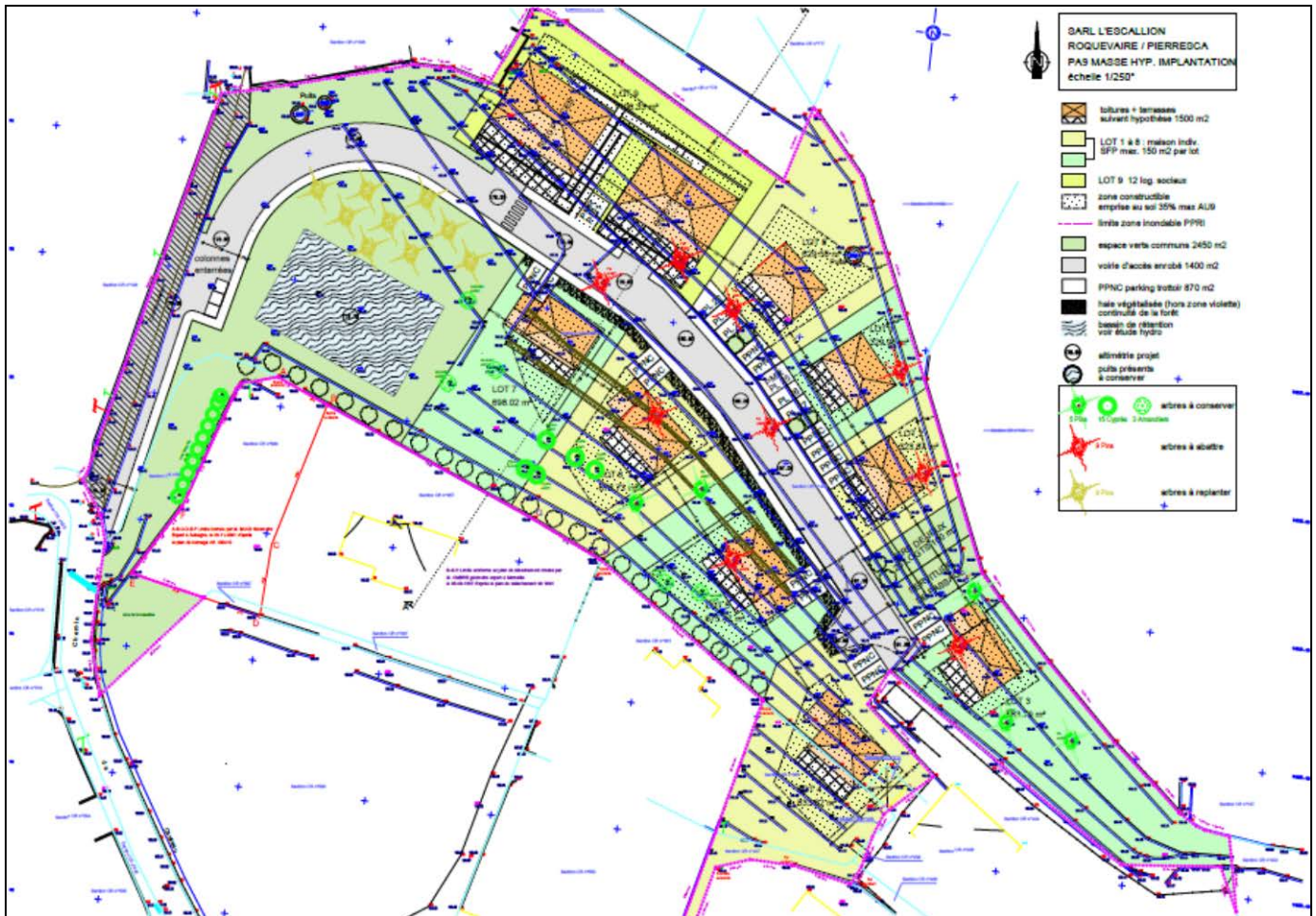
Les superficies des parcelles sont les suivantes :

- LOT 1 pour 329.95 m² ; LOT 2 pour 323.87 m²
- LOT 3 pour 880.18 m² ; LOT 4 pour 833.62 m²
- LOT 5 pour 675.47 m² ; LOT 6 pour 676.73 m²
- LOT 7 pour 698.02 m² ; LOT 8 pour 629.58 m²
- LOT 9 pour 1106.33 m².

I-3. PROJET – HYPOTHESE D'IMPLANTATION

Le plan d'hypothèse d'implantation présenté ci-dessous intègre :

- Lots 1 à 8 : maisons individuelles,
- Lot 9 : 9 logements sociaux :



Hypothèse d'implantation (Source : fourni par le Maître d'Ouvrage, mai 2018).

Le détail des bâtiments prévus est donné dans le permis d'aménager.

I-4. SURFACES DU PROJET

Le plan d'hypothèse d'implantation précise les surfaces aménagées suivantes :

- Toitures et terrasses : 1.500 m²,
- Lots 1 à 8 : 150 m²/lot, soit un total de 1.200 m²,
- Lot 9 : non précisé, 12 logements sociaux,
- Voirie d'accès enrobé : 1.400 m²,
- PPNC parking trottoir : 870 m²,
- Espaces verts communs : 2.450 m².

Le zonage des eaux pluviales de la commune de Roquevaire considère que la surface aménagée est la surface « hors espaces verts » : de ce fait, la **surface aménagée est de :**

$$10.665 \text{ m}^2 - 2.450 \text{ m}^2 = 8.215 \text{ m}^2$$

II. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les mesures compensatoires envisagées par le Maître d'Ouvrage poursuivent trois objectifs :

- **Respecter les prescriptions de la commune de Roquevaire** en matière de volume minimum de compensation et de débit maximum de fuite (*voir zonage pluvial*),
- **ASPECT QUANTITATIF : ne pas aggraver la situation initiale** (« *transparence hydraulique* » du projet) pour :
 - ne pas exposer les personnes et les biens,
 - ne pas aggraver le ruissellement et le risque d'inondation en aval du site,
- **ASPECT QUALITATIF : limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur.** Conformément au règlement du zonage pluvial, le traitement qualitatif de la pollution chronique sera assuré par le bassin de rétention paysager à fond enherbé, dont la surface au fond permettra d'optimiser la décantation des particules en suspension, et un abattement significatif de la pollution chronique. Cette disposition est en phase avec une prescription du SAGE de l'Arc (*région voisine toute proche*) qui précise que « les ouvrages dits industriels (...*débourbeurs, déshuileurs, ...*) ne sont pas autorisés pour le traitement de la pollution chronique issue du ruissellement sur la voirie ». Il n'est donc pas prévu d'installer de déboureur-déshuileur.

II-1. REGLES DE DIMENSIONNEMENT

Prescriptions attendues en matière de gestion des eaux pluviales :

ZONAGE DES EAUX PLUVIALES
Commune de Roquevaire

■ **Traitement qualitatif**
Les bassins ou noues de rétention devront être aménagés pour permettre un traitement qualitatif des eaux pluviales. Ils seront conçus de manière à optimiser la décantation et permettre un abattement significatif de la pollution chronique. Ils seront également munis d'un ouvrage de sortie équipé d'une cloison siphonnée.

■ **Aménagements d'ensemble**
Les aménagements d'ensemble devront respecter le fonctionnement hydraulique initial. Il conviendra de privilégier les fossés enherbés afin de collecter les ruissellements interceptés.

3.3.2 REGLES DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE RETENTION

La réflexion a permis de distinguer plusieurs types de zones présentant des prescriptions adaptées à leur localisation et leur mode d'urbanisation. Ces zones sont cartographiées sur le zonage pluvial.

Dans le cas où les documents d'urbanisme autorisent un projet de construction, les prescriptions applicables en matière de volume de compensation à l'imperméabilisation et de débit de fuite sont les suivantes :

Tableau 1 : Prescriptions en matière de volume minimum de compensation et de débit maximum de fuite

Bassin versant	Volume minimum de compensation utile *	Débit maximum de fuite **
Zone 1 : Secteur de la Roumigière	1250 m ³ / ha	9 l/s/ha
Zone 2 : Secteur Centre Urbain-Le Repos	1100 m ³ / ha	8 l/s/ha
Zone 3 : Secteur du Thouron	1000 m ³ / ha	10 l/s/ha
Le reste du territoire communal	850 m ³ / ha	10 l/s/ha

* Volume utile : par hectare de surface aménagée (c'est à dire hors espaces verts).
** Débit de fuite : par hectare de bassin versant drainé par la rétention

Zonage des eaux pluviales (extrait du règlement).

II-2. DIMENSIONS DE LA RETENTION

Volume de rétention : pour 8.215 m² de surfaces aménagées, avec un ratio de stockage de 1.100 m³/ha de surface aménagée, le volume minimal de rétention à prévoir est de :

$$(8.215 / 10.000) * 1.100 = \mathbf{903,65 \text{ m}^3}$$

Débit de fuite : le débit maximum de fuite doit être de 8 litres/s/ha de bassin versant drainé par rétention. Si l'on considère que la rétention servira à compenser l'imperméabilisation des sols sur sa seule emprise foncière d'une superficie globale de 10.665 m², le débit de fuite maximal serait de :

$$8 * (10.665 / 10.000) = \mathbf{8,532 \text{ litres/s}}$$

Remarque : ce débit de fuite maximal de 8,532 litres/s est très inférieur à celui préconisé par SOGREAH en 2011, qui était alors de 160 litres/s (voir § I-1, ci-dessus), et permettra donc de ne pas augmenter les débits de ruissellement vers l'aval.

II-3. NATURE ET GEOMETRIE DE LA RETENTION

Il s'agira d'un bassin de **rétention/infiltration paysager, enherbé, à ciel ouvert**. Le bassin de rétention doit permettre de stocker un minimum de 903,65 m³.



Exemple de bassin de rétention paysager, enherbé (cliché : PGC, 2011).

L'alimentation de cette rétention se fera de façon passive et gravitairement, par « déversement » du réseau pluvial (*la rétention est le point bas du réseau*), sans intervention d'un quelconque dispositif électromécanique.

En fond de bassin, un cheminement sera aménagé pour véhiculer les eaux pluviales de l'amont du bassin jusqu'à son exutoire aval :



Exemple de cheminement dans un bassin de rétention paysager (cliché : PGC, 2012).

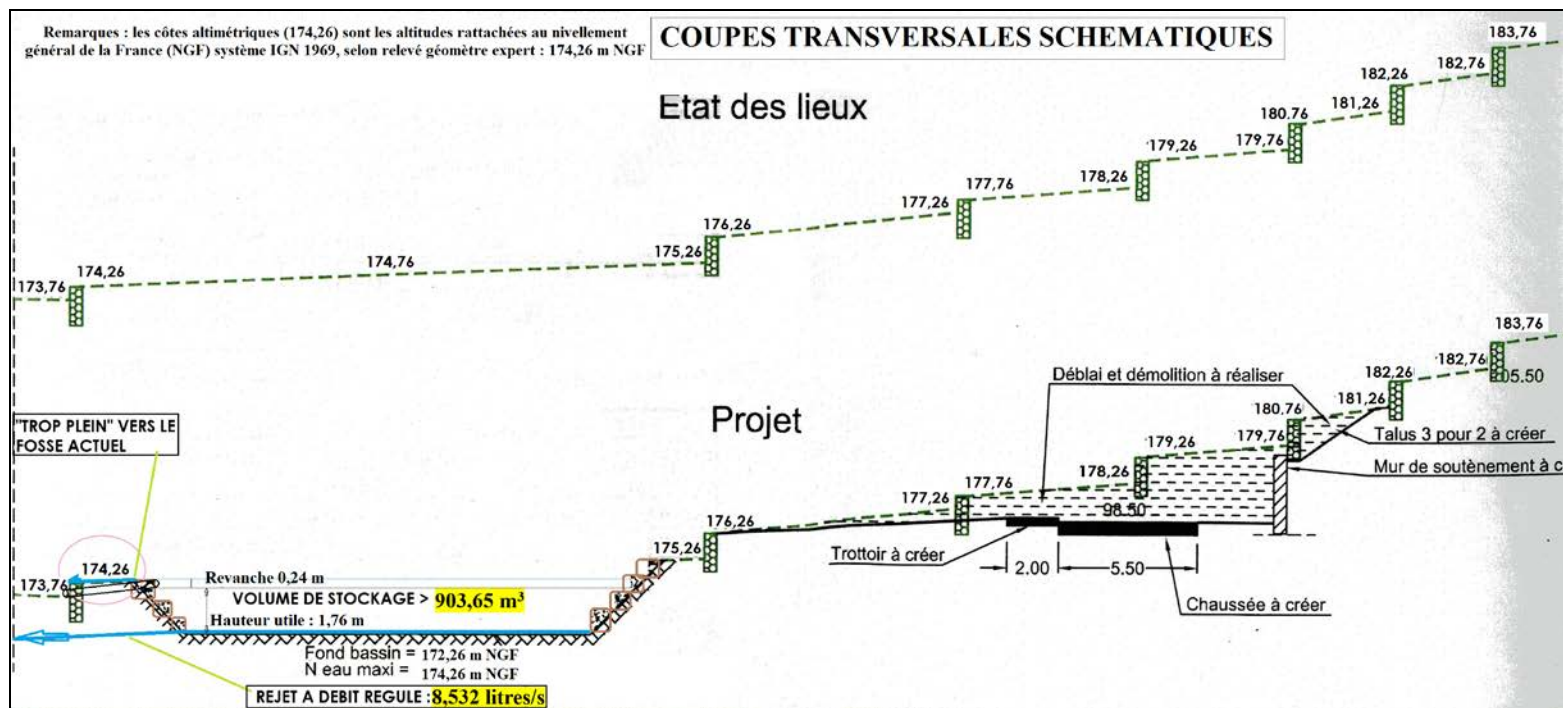
Implantation et géométrie de cette rétention : pour ne pas risquer de rupture des ouvrages sur cette zone de colline en fortes pentes, cette rétention sera créée uniquement par décaissement dans le terrain naturel en place, et ne créera donc pas de remblai :

- Côte altimétrique maximale de remplissage du bassin de rétention : **174,26 m NGF**,
- Hauteurs utiles :

Hauteur utile totale avant débordement :			
Emprise totale (m ²)	Emprise au fond (m ²)	Hauteur utile (m)	Volume utile (m ³)
601,34	427,81	2	1029,15
Hauteur utile avec revanche 0,24 m :			
Emprise totale (m ²)	Emprise au fond (m ²)	Hauteur utile (m)	Volume utile (m ³)
601,34	427,81	1,76	905,65

- Côte altimétrique du fond du bassin de rétention : **172,26 m NGF**,
- Dimensions proposées :
 - Largeur/Longueur/emprise : voir le plan masse ci-après,
 - Emprise au sol de 601,34 m²,
 - Pente des parois latérales : 45° (1 pour 1),
 - **Volume utile de stockage offert** :
 - **Avec revanche de 0,24 m : 905,65 m³ > 903,65 m³,**
 - **Avant débordement : 1.029,15 m³.**

Les coupes transversales présentées ci-dessous, issues d'une modification d'un document initial d'ARTELIA (03/02/2012), proposent une **solution d'implantation sans remblai** :



Coupe longitudinale schématique. Remarques : les côtes altimétriques précisées ci-dessus sont les altitudes rattachées au nivellement général de la France (NGF) système IGN 1969, selon relevé géomètre expert.

Avantages :

- Dépollution efficace des eaux pluviales par décantation des particules,
- Mise en œuvre aisée (= « terrassements classiques ») : la totalité des terres extraites lors de la fouille devront être exportées hors du bassin versant,
- Bonne intégration paysagère. Les parois latérales du bassin de rétention paysager, enherbées, pourront être stabilisées sur du long terme par des blocs rocheux. Le fond enherbé évitera par ailleurs l'entraînement des particules de terre lors des événements pluvieux.

Cette rétention jouera un rôle de « tampon » vis-à-vis des forts événements pluvieux, et limitera par conséquent les risques d'inondation en aval du projet.

II-4. VIDANGE A DEBIT REGULE – OUVRAGE DE VIDANGE

La vidange sera gravitaire, sans intervention d'un quelconque dispositif électromécanique, et donc sans risque de panne :

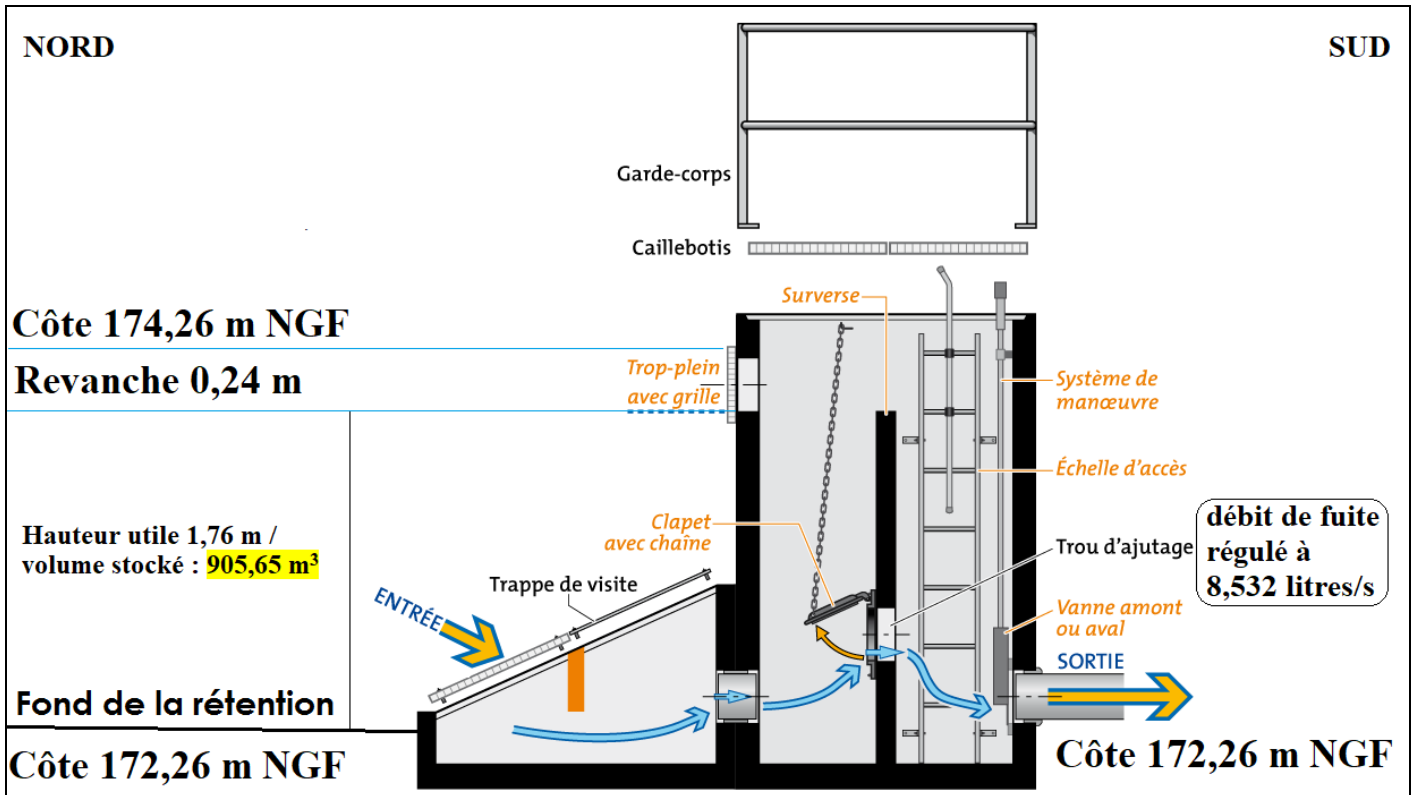
Hauteur utile totale avant débordement :				
Emprise totale (m ²)	Emprise au fond (m ²)	Hauteur utile (m)	Volume utile (m ³)	Temps vidange (h)
601,34	427,81	2	1029,15	33,51
Hauteur utile avec revanche 0,24 m :				
Emprise totale (m ²)	Emprise au fond (m ²)	Hauteur utile (m)	Volume utile (m ³)	Temps vidange (h)
601,34	427,81	1,76	905,65	29,49

- **Vers le réseau de surface** : par rejet gravitaire et passif, au débit de fuite régulé à 8,532 litres/s vers le fossé d'écoulement actuel,

- **Vers le sol et le sous-sol** : par infiltration des eaux pluviales dans les sols, en fond de bassin (la vitesse d'infiltration des eaux dans les sols n'a pas été déterminée. Toutefois, en prenant une hypothèse de coefficient de conductivité hydraulique à 10 mm/h, soit 10 litres/m²/h, et pour une emprise au sol de l'ordre de 601,34 m², le débit d'infiltration des eaux pluviales dans les sols sera de l'ordre de : $(601,34 \times 10) / (1000) = 6,01 \text{ m}^3/\text{h}$.

En considérant uniquement la vidange gravitaire vers le réseau de surface existant, le temps de vidange est estimé à **moins de 30 heures**, soit inférieur aux 48 heures préconisés par la doctrine de la DDTM13 (Service de Police de l'Eau).

La régulation de débit à **8532 l/s** se fera via un ajutage (voir figure ci-dessous) :



Exemple d'ouvrage de régulation de débit (Source : STRADAL, modifié par PGC, 29/05/2018).

Il est précisé que ce temps de vidange gravitaire et total de la rétention ne permettra pas de stagnation d'eau en fond de rétention, et ne sera donc pas favorable au développement de gîtes larvaires (*moustiques*), ni à la genèse de nuisances olfactives.

II-5. VOIRIE D'ACCES AU LOTISSEMENT

SOGREAH (12/2011) a prévu qu'« une canalisation dimensionnée pour une crue centennale (2 m³/s) située sous la future voie d'accès au lotissement permettra d'assurer le libre écoulement des eaux le long de la parcelle du projet jusqu'à rejoindre le fossé existant. La canalisation aura un diamètre de 800 mm pour une pente minimum de 3% ».

Après vérification, et pour les conditions suivantes, cette canalisation sera suffisante pour assurer le libre écoulement des eaux pluviales (« transparence hydraulique ») sous la future voie d'accès prévue par le Maître d'Ouvrage, **au-delà de la pluie centennale** :

Paramètre retenus :

- Diamètre intérieur : 800 mm,
- Pente de pose : 30 mm/m (3%),

- Taux de remplissage : 90 %,
- Coefficient de Manning Strickler retenu : 70,
- Débit : 2,221 m³/s,
- Vitesse de l'effluent dans la canalisation : 4,66 m/s,
- Calculs effectués grâce à : ODUK V5 (CERIB).



Exemple de canalisation DN 800 (source CERIB - FIB).

C'est par cette canalisation que transiteront librement les eaux pluviales issues du bassin versant amont, interceptées par le projet (*voirie d'accès au lotissement*). Cette disposition permet de respecter les critères imposés par la loi sur l'eau.

La partie amont de cette canalisation de gros diamètre devra être protégée (*grille*) pour éviter toute chute d'objet et/ou de personne dans le réseau de collecte.

La partie aval de cette canalisation (« *point de chute* » des eaux dans le bassin de rétention) sera protégée (*enrochement, par exemple*) pour éviter tout affouillement et emport de terre, sans toutefois modifier la section de passage des eaux.

II-6. RESEAU PLUVIAL DU SITE

Le réseau de collecte des eaux pluviales sur la voirie se composera d'un réseau principal de canalisations en DN 400 mm :

- **grilles et avaloirs** disposés le long de la voirie, permettant de collecter les eaux de ruissellement de l'ensemble des surfaces imperméabilisées,
- et de **canalisations enterrées** permettant de véhiculer ces eaux pluviales vers l'aval (*bassin de rétention enherbé*). Les points de chute des eaux pluviales dans le bassin de rétention, en sortie de canalisation, pourront être empierrés pour que les terres ne soient pas affouillées et mobilisées,
- les bâtiments seront idéalement équipés de gouttières pour récupérer les eaux des toitures et les transporter vers les réseaux enterrés, sans aggravation du ruissellement de surface.

La maîtrise des ruissellements peut être améliorée en réalisant notamment :

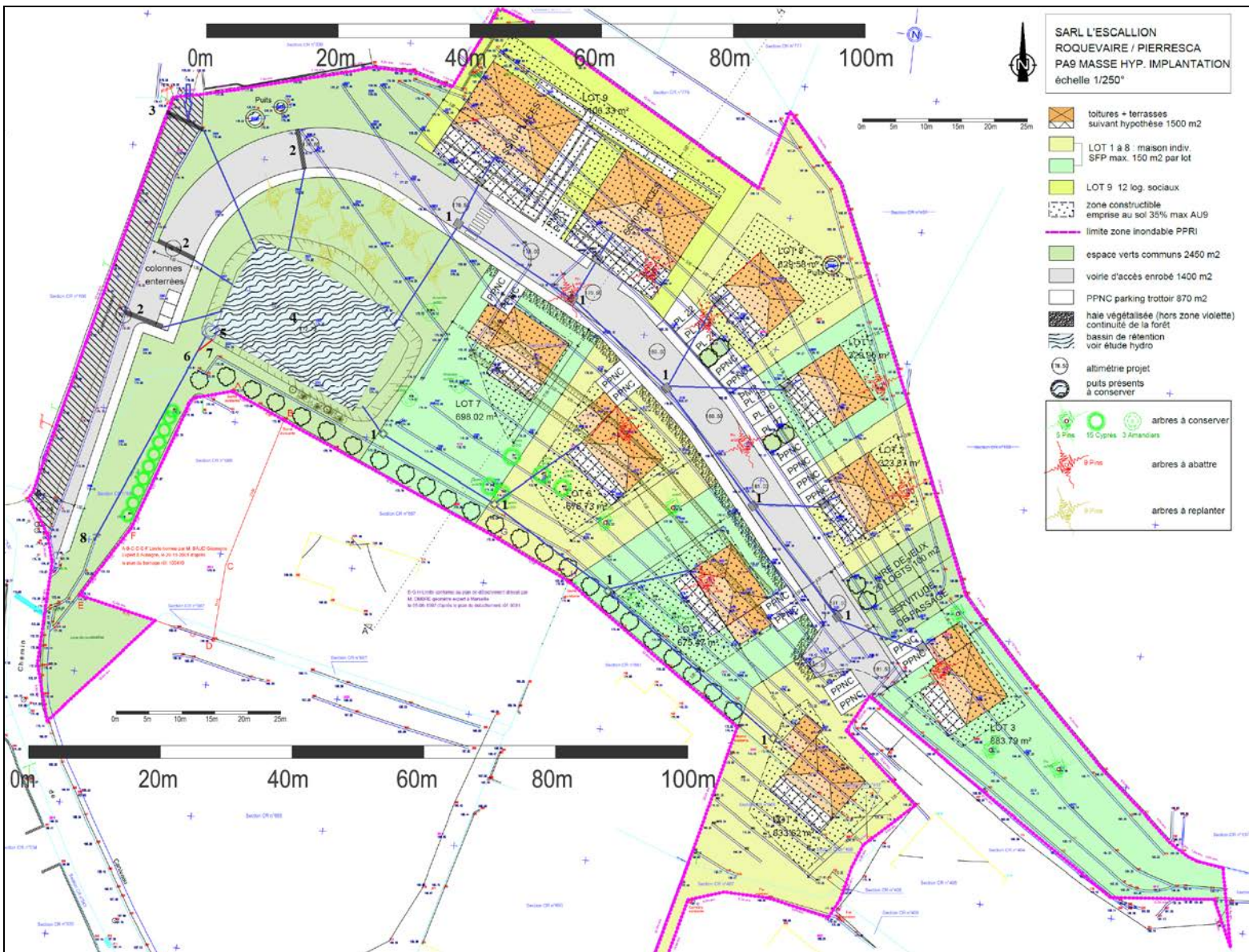
- **sur l'emprise du projet : un maximum d'espaces verts et de plantations**, permettant la rétention des eaux pluviales dès leur lieu de précipitation (*rôle de « frein » des systèmes racinaires et des tiges des végétaux*),
- **Tout équipement de surface et/ou enterré permettant la rétention** (*et éventuellement, la réutilisation des eaux pluviales pour des usages d'arrosage d'espaces verts, ...*).

II-7. LIMITES DES AMENAGEMENTS PLUVIAUX

Pour les événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement, les écoulements pluviaux emprunteront les cheminements décrits ci-dessus et présentés sur le plan ci-après (*parcours de moindres dommages*).

Pour les événements pluvieux exceptionnels, le bassin de rétention créé permettra toutefois de limiter les effets des ruissellements sur les parties aval.

Toutefois, cette étude n'intègre pas de préconisations d'aménagements des parties situées en aval du projet, sur des terrains communaux et privés, hors du bassin versant intercepté par le projet.



Plan schématique d'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales

(Source du fond cartographique : plan Architecture en Lubéron, modifié par PGC, 29/05/2018).

Echelle : voir échelle graphique.

Légende : 1 : réseau de collecte des EP (eaux pluviales) du site ; 2 : grilles transversales sur la voirie ; 3 : grille transversale d'interception des ruissellements amonts, suivi de la canalisation enterrée en DN 800 mm ; 4 : bassin de rétention/infiltration paysager, enherbé, d'un volume utile minimal de $903,65 \text{ m}^3$; 5 : ouvrage de régulation (voir § II-4) ; 6 : canalisation de vidange gravitaire ; 7 : trop-plein de la rétention (voir § II-4) ; 8 : point de jonction avec le réseau pluvial existant.

III. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Conformément à l'article L214-8 du Code de l'Environnement, pour les rejets pluviaux, et en cas de réalisation d'ouvrages de rétention, le Maître d'Ouvrage doit préciser les modalités de fonctionnement et d'entretien des ouvrages et les dispositions retenues en cas d'accident.

III-1 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Le réseau de collecte est conçu pour fonctionner gravitairement et de manière autonome :

- Le bassin de rétention enherbé réceptionnera les eaux pluviales aux points bas du projet,
- Le réseau de collecte de la voirie est constitué de grilles et avaloirs qui conduisent les eaux pluviales vers les fossés d'écoulement,
- Le bassin de rétention se vidangera à la fois via le débit de fuite régulé à 8,532 litres/s et par infiltration des eaux pluviales dans le sol,
- En cas de dépassement de capacité, des parcours de moindres dommages sont prévus.

De façon à optimiser le fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales, il est nécessaire de prévoir une démarche de maintenance basée sur les principes suivants :

- vérifier visuellement plusieurs fois par an les éléments constitutifs du réseau de collecte (*grilles, avaloirs, canalisations*) pour éviter le dépôt de débris végétaux (*feuilles, branches, ...*) et de déchets, et garantir les capacités d'écoulement prévues,
- nettoyer régulièrement le réseau d'eau pluvial,
- entretenir régulièrement par fauchage avec exportation des produits de fauche les surfaces enherbées du bassin versant,
- envisager l'enlèvement des sédiments déposés dans le réseau tous les 5 à 7 ans (*ou quand la hauteur des dépôts dans les ouvrages atteint 10 % de la hauteur utile*),
- compte tenu de la sensibilité du milieu (*proximité de l'Huveaune et de la mer Méditerranée, et de lieux de baignade*), et pour mettre en œuvre la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (*qui interdit, depuis le 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public*), **les produits phytosanitaires seront interdits sur le site** du projet pour l'entretien des voiries et des espaces verts. Les opérations d'entretien et de désherbage devront être des opérations manuelles et/ou mécaniques, sans emploi de produits phytosanitaires.

La rétention sera visitée selon une périodicité biannuelle pour éviter son colmatage :

- Bassin de rétention paysager enherbé:
 - Ce bassin enherbé pourra simplement être entretenu comme un espace vert classique,
 - Le Maître d'Ouvrage devra notamment veiller à ce que le fond du bassin ne se colmate pas,
- Si besoin, les boues accumulées en fond de bassin devront être enlevées, dans le but de préserver le volume de stockage prévu, et pour éviter toute nuisance olfactive.

Les visites et interventions seront idéalement consignées dans un carnet d'entretien des installations.

III-2 INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

L'intervention rapide des équipes de secours rendra possible l'évacuation par pompage des volumes piégés dans le réseau de collecte, et la réalisation d'un nettoyage complet des ouvrages concernés.

Le produit sera en particulier pompé et évacué en un lieu et des conditions adéquates, par des personnes habilitées, compte tenu de ses propriétés physico-chimiques.

En cas de nécessité, les sols contaminés devront être traités selon la réglementation en vigueur en dépollution des sols.

IV. CONCLUSIONS DE L'ETUDE

Considérant :

- **les dispositions d'architecture** prises par le Maître d'Ouvrage (*voir le descriptif détaillé dans les documents du permis d'aménager*), permettant de respecter le PLU de la commune de Roquevaire,
- **que l'actuelle emprise foncière du projet n'est pas équipée de moyens de gestion des eaux pluviales**, générant des ruissellements anarchiques vers l'aval, pouvant générer des nuisances,
- Que les capacités de rétention du site seront de **905,65 m³**, permettant ainsi de respecter le ratio de **1.100 m³/ha** de surface aménagée imposé par le zonage pluvial de la commune de Roquevaire,
- Que l'évacuation des eaux pluviales se fera **entièrement au débit régulé de 8,532 litres/s**,
- **Que le temps de vidange complète de la rétention sera de l'ordre de 29 à 30 heures seulement**, permettant donc d'être disponible très rapidement pour recevoir les eaux pluviales d'un nouvel épisode pluvieux éventuel,

On peut estimer que :

- **le projet (et ses aménagements hydrauliques) est de nature à éviter les risques de ruissellement et/ou d'inondation** sur ce secteur lors des épisodes de fortes précipitations,
- **le projet n'aggraver pas le risque d'inondation en aval du site**,
- **et permettra de respecter la qualité et la capacité de l'exutoire situé en aval.**

Le présent rapport d'étude est fourni en 3 exemplaires au Maître d'Ouvrage.

ANNEXES

ANNEXE 1 : REFERENCES DOCUMENTAIRES ET OUVRAGES TECHNIQUES.

- **Données de pluie** (*source : Météo France*),
- **Logiciel HYDROUTI 1.1.1** (*CERTU, licence PROVENCE GEO CONSEILS*),
- **Logiciel GENIUS** (*licence PROVENCE GEO CONSEILS*),
- **Logiciel ODOC V5** (*CERIB*),
- **La ville et son assainissement** – principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau. Editions du CERTU, Ref. OE 01 03, (*juin 2003*),
- **Les Dispositions Techniques**, Jean-Daniel BALADES, CETE du Sud-Ouest, 16 décembre 2004 (*DIREN Aquitaine, CETE du Sud-Ouest, DDAFF*),
- **Carte géologique du BRGM (1/50.000)**,
- **Carte topographique de l'I.G.N. (1/25.000)**.

Fin du document.

ANNEXE 12 :

Demande autorisation de défrichement

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) Indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact <i>ou dans le cas contraire :</i> <ul style="list-style-type: none"> Etude d'impact 	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant,).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Evaluation des Incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact))	une évaluation des incidences Natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) :

Pascaline Jene

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

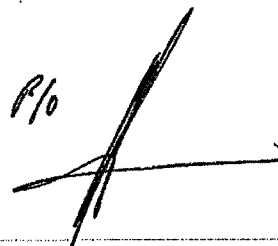
- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.
- n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le

23/11/09

Signature

P10


RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER :

DATE DE RÉCEPTION : | | / | | / | |



DDTM des BOUCHES-DU-RHONE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS
ADMINISTRATIFS**



A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

Cas 1 (p. 2 et 3) :

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

Cas 2 (p. 5 et suivantes) :

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

Coordonnées du demandeur :

Nom : SAAL I. BSCRILIAN
Adresse : 3 rue Parotina
13 129 Peyrin
Téléphone : 06 83 22 91 93 Fax :
Email : pauisiamice@gmail.com

1^{er} cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000

a. Nature et description du projet

Aménagement de 8 lits nocturns à l'intérieur
des maisons en bois du site et 1 meublé
destiné à environ 12 logements sociaux -

b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage

éclairage de la zone d'habitation de nuit
vers le sol et extinction à 24h00 - 6h00.

c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

pas de présence d'eau

d. Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

Armonia P. n. s. et garnies.

e. Localisation et cartographie

Joindre obligatoirement un plan du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000 . Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

Le projet est situé :

Nom de la commune : Roquvaux Département des Bouches-du-Rhône
Lieu-dit et adresse : Le Collon

Site Natura 2000 les plus proches, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

A quelle distance ?

A (m ou km) du site (nom du site) : (FR93-----)
A (m ou km) du site (nom du site) : (FR93-----)

...

b. Etendue du projet

Surface : 10665 m²
Linéaire :

c. Période envisagée pour les travaux

Avr 2013

d. Questions posées

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

le projet est inclus dans une zone favorable à leur survie

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON

- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

NON

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

NON

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

ET P.M. M... ..

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

.....

Insectes (à proximité immédiate des sites natura 2000)

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

..... *M.D.N.*

e. Conclusion

Le projet envisagé

est susceptible

n'est pas susceptible

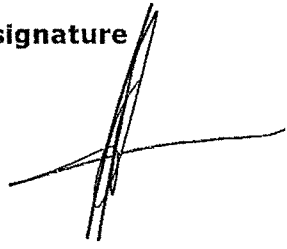
d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Reconnaissance de terrain effectuée le : *16.10.2017*

Fait à *Pertuis*

Par : Architecture en Luberon
L'Atrium
117, Rue Jacquard - 84120 PERTUIS
Tél. 04 90 09 61 49

signature 

ANNEXE 13 :
Demande Permis d'Aménager (PA)



Demande de

Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*06

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : **L'ESCAILLON** Raison sociale : **SARL**

N° SIRET : **44364428100018** Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : **PEROTTINO** Prénom : **Serge**

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : **Château de VALDONNE**

Lieu-dit : _____ Localité : **PEYPIN**

Code postal : **13124** BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : **Chemin de PIERRESCA**

Lieu-dit : **Le Vallon**

Localité : **ROQUEVAIRE**

Code postal : **1 3 3 6 0** BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **VOIR FICHE COMPLÉMENTAIRE**

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?

Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

◦ Contenance (nombre d'unités) :

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

◦ Superficie (en m²) :

◦ Profondeur (pour les affouillements) :

◦ Hauteur (pour les exhaussements) :

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

Création d'une voie

Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

Création d'un espace public

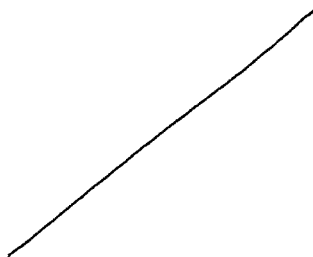
¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Aménagement de huit lots en maisons individuelles
et un macro-lot de douze logements sociaux.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 10665 m²

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :



4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : 3 lots

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : 2000 m²

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : VULLIN

Prénom : Jean-Luc

Numéro : 117

Voie : Rue Jacquard

Lieu-dit : L'Atrium

Localité : PERTUIS

Architecture en Luberon

Code postal : 84120 BP : _____ Cedex : _____

L'Atrium

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 031443

117, Rue Jacquard - 84120 PERTUIS

Tél. 04 90 09 61 49

Conseil Régional de : PACA

Téléphone : 04 90 09 61 49 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : architecturevullin

@ orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

ARCHITECTURE EN LUBERON

RCS AVIGNON 477 612 402

Jean-Luc VULLIN - Architecte DPLG

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 20 dont individuels : 8 dont collectifs : 12
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social 12 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
 Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces 12 4 pièces 8 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : B+1
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

0

Après réalisation du projet :

42

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

22 extérieures . 20 Intérieures -

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :

730m², dont surface bâtie :465.m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9- Engagement du (ou des) demandeur(s)

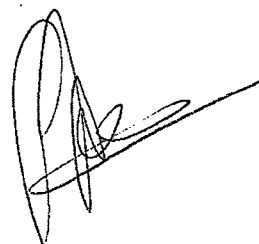
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Puygiron.
Le : 0304 2518.



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Architecture en Luberon
L'Atrium
117, Rue Jacquard - 84120 PERTUIS
Tél. 04 90 09 61 49

Architecture en Luberon
L'Atrium
117, Rue Jacquard - 84120 PERTUIS
Tél. 04 90 09 61 49

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : CR Numéro : 407
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 118 m²

Préfixe : Section : CR Numéro : 408
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6 m²

Préfixe : Section : CR Numéro : 412
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 35 m²

Préfixe : Section : CR Numéro : 455
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9609 m²

Préfixe : Section : CR Numéro : 656
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 370 m²

Préfixe : Section : CR Numéro : 689
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 527 m²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

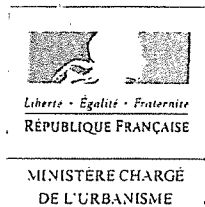
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 10665 m²



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input checked="" type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

<input checked="" type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:

<input type="checkbox"/> PA 12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :

<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :

<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PA 16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été mise en œuvre. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PA 17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input checked="" type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 22

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement : 0,20

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

18 juillet 2017

Nom et Signature du déclarant

Serge PEROTTINO

SARL L'ESCAILLON

Rond Point de Valdonne

13124 PEYPIN

SIRET 443 644 281 00018 - APE 0810 Z

ANNEXE 14 :
Programme de travaux

PERMIS D'AMÉNAGER

Programme des travaux

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de Roquevaire
Lieu-dit Le Vallon
Chemin de Pierresca

Parcelles cadastrées 407, 408, 412, 455, 656, 689 10665m²

SARL L'Escaillon
Château de Valdonne
13124 Peypin

Architecture en Luberon
L'Atrium
117, rue Jacquard
84120 Pertuis

Fait à Pertuis,
Le 18 juillet 2017

ARCHITECTURE EN LUBERON

RCS AVIGNON 477 612 402

Jean-Luc VULLIAM - Architecte DPLG

N° ordre des architectes - 031443

SARL L'ESCAILLON

Rond Point de Valdonne

13124 PEYPIN

SIRET 443 644 281 00018 - APE 0910 Z

1. TRAVAUX PREPARATOIRES

- Installation de chantier
- Déclaration et autorisations
- Sondages, repérage des réseaux, implantation

2. PREPARATION DU TERRAIN

- Défrichage, débroussaillage des emprises, sélections des arbres existants

3. TERRASSEMENTS GENERAUX

- Décapage de terre végétale
- Reprise de terre végétale et mise en œuvre dans espaces verts
- Terrassements en déblais en masse pour décaissements voirie
- Déblais mis en remblais
- Dressement et compactage du fond de forme pour chaussée, et parkings
- Evacuation des déblais

4. VOIRIE CHAUSSEE

- Fourniture et mise en œuvre de grave 0/100 pour remblais complémentaires
- Fourniture et mise en œuvre de grave 0/40 (ép : 0,30m) pour fondation
- Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31,5 pour couche de base et roulement
ép : 0,12 m pour chaussée et parkings
- Finition stabilisée de la couche de roulement avec enrobé
(chaussée et parkings)
- Bordure type A2 pour bord de la chaussée et parkings

5. ASSAINISSEMENT RESEAU EAUX USEES

- Fourniture et mise en œuvre de canalisations PVC série renforcée CR8 compris tranchées
- Canalisation de DE 160 mm pour branchements individuels
- Canalisation de DE 200 mm pour collecteur principal
- Fourniture et mise en œuvre de regard de visite (H maxi : 1,50 m) compris tampon fonte ouvrage de diam int 0,80 m
- Culotte de branchement : culotte DE 160/DE 200
- Percement et raccordement sur collecteur public

6. RESEAUX BASSE TENSION

- Raccordement BT depuis le transformateur
- Distribution par câbles Alu de dimensions appropriées
- Coffrets compteurs S 2000 encastrés dans un muret de clôture
- Travaux réalisés selon norme EDF

7. RESEAUX TELECOM

- Fourreaux 42/45 à 3TP et 2TP
- Chambres de tirage type L2T
- Pots A10 pour raccordements particuliers
- Travaux réalisés selon norme France Télécom

8. RESEAUX EAUX POTABLE

- Raccordement depuis la conduite existante en fonte GS
- Conduite GS Diam. 60 distributions des lots
- Vannes de sectionnement diam. 100 et 60
- Conduite diam. 19 pour branchements particuliers + regard compteur (80 x 60)

9. MACONNERIE

- Amorce de clôture sur voie en agglos + fondation (H : 0,20 m hors sol)

10. RESEAUX EAUX PLUVIALES

- Réalisation d'un bassin de rétention des eaux de pluie situé au point bas de la voirie son dimensionnement en fonction de la note de calcul en annexe.